

47					1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0476.388.378	P.	U.	D.		CONSO 1

COMPTES CONSOLIDES EN EUROS (2 décimales)

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~ (1)(2) :

Elia System Operator

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Keizerslaan**

N°: **20**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet (3):

Numéro d'entreprise

0476.388.378

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

17/05/2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/01/2015

au

31/12/2015

Exercice précédent du

1/01/2014

au

31/12/2014

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

Documents joints aux présents comptes consolidés:

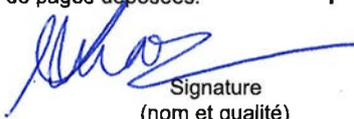
CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

Nombre total de pages déposées:
objet: 5, 6

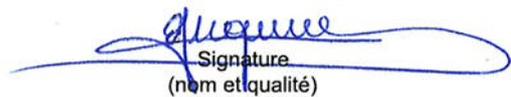
1

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans


Signature
(nom et qualité)

MAES HENRICA MARIA (MIRIAM)

Président du Conseil d'Administration


Signature
(nom et qualité)

GREGOIRE CLAUDE

Vice-président du Conseil d'Administration

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Les soussignés, Chris Peeters, président du Comité de direction et Chief Executive Officer, et Catherine Vandendorpe, Chief Financial Officer, déclarent qu'à leur connaissance :

a. les comptes consolidés pour l'année clôturée le 31 décembre 2015 ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tels qu'adoptés au sein de l'Union européenne et donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats consolidés du groupe Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation ;

b. le rapport annuel pour l'année clôturée le 31 décembre 2015 donne une image fidèle de l'évolution des activités, des résultats et de la situation du groupe Elia et de ses entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Elia est confronté.

Bruxelles, le 24 mars 2016

Catherine Vandendorpe
Chief Financial Officer



Chris Peeters
Chief Executive Officer



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultats consolidé

(en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre	Annexes	2015	2014 révisé *
Activités poursuivies			
Produits	(6.1)	780,1	785,5
Approvisionnement et marchandises	(6.3)	(15,5)	(5,3)
Autres produits	(6.2)	71,3	50,8
Services et biens divers	(6.3)	(346,5)	(358,0)
Frais de personnel et pensions	(6.3)	(137,6)	(139,7)
Amortissements et réductions de valeurs	(6.3)	(114,2)	(108,3)
Variation des provisions	(6.3)	7,8	(4,6)
Autres charges	(6.3)	(32,2)	(27,8)
Résultat des activités opérationnelles		213,2	192,6
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt)	(5.1+5.2)	123,2	97,0
EBIT **		336,4	289,6
Résultat financier net	(6.4)	(92,8)	(100,6)
Produits financiers		10,6	10,7
Charges financières		(103,4)	(111,3)
Résultat avant impôt		243,5	189,0
Charge d'impôt sur le résultat	(6.5)	(32,9)	(21,4)
Résultat après impôt des activités poursuivies		210,6	167,7
Résultat de la période		210,6	167,7
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la Société		210,6	167,9
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	(0,2)
Résultat de la période		210,6	167,7
Résultat par action (EUR)			
Résultat de base par action	(6.6)	3,47	2,77
Résultat dilué par action	(6.6)	3,47	2,77

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

** EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat des activités opérationnelles + quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt).

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Compte de résultats consolidé et résultat global

(en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre	Annexes	2015	2014 révisé *
Résultat de la période		210,6	167,7
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui peuvent être reclassés subséquentement au compte de résultat :			
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie	(6.7)	7,4	2,0
Impôt lié	(6.7)	(2,5)	(0,7)
Différences de change suite à la conversion des activités étrangères		0,7	(0,6)
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(7.13)	8,1	(8,8)
Impôt lié	(7.13)	(2,7)	3,0
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt		10,9	(5,2)
Résultat global de la période		221,5	162,5
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la Société		221,5	162,7
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	(0,2)
Résultat global total de la période		221,5	162,5

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné à l'Annexe 8.1.

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

(en millions EUR)	Annexes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS		5.306,6	5.192,2
Immobilisations corporelles	(7.1)	2.687,2	2.478,9
Immobilisations incorporelles et goodwill	(7.2)	1.734,6	1.735,0
Créances d'impôt non-courant	(7.3)	0,0	138,2
Créances clients et autres débiteurs	(7.5)	16,4	0,0
Entreprises mises en équivalence	(5.1+5.2)	793,4	731,5
Autres actifs financiers (y compris dérivés)	(7.4)	73,3	87,2
Actifs d'impôt différé	(7.6)	1,7	21,4
ACTIFS COURANTS		1.128,9	504,8
Stocks	(7.7)	24,2	14,8
Créances clients et autres débiteurs	(7.8)	326,1	302,8
Créance d'impôt courant	(7.9)	148,0	5,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7.10)	626,4	171,1
Charges à reporter et produits acquis	(7.8)	4,2	11,1
Total des actifs		6.435,5	5.697,0
PASSIFS			
CAPITAUX PROPRES		2.414,4	2.285,9
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	(7.11)	2.413,6	2.285,1
Capital social		1.512,8	1.512,4
Primes d'émission		10,0	9,9
Réserves		138,7	116,5
Réserves de couverture (hedging)		(11,9)	(16,8)
Résultat non distribué		764,0	663,1
Participations ne donnant pas le contrôle		0,8	0,8
PASSIFS NON COURANTS		2.730,3	2.811,2
Emprunts et dettes financières	(7.12)	2.605,4	2.646,4
Avantages du personnel	(7.13)	80,1	109,3
Dérivés	(8.3)	18,0	25,4
Provisions	(7.14)	17,5	21,9
Passifs d'impôt différé	(7.6)	6,9	5,7
Autres dettes	(7.15)	2,4	2,5
PASSIFS COURANTS		1.290,8	599,9
Emprunts et dettes financières	(7.12)	604,3	63,9
Provisions	(7.13)	3,0	6,5
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(7.16)	310,3	301,2
Passifs d'impôt courant		2,0	0,8
Charges à imputer et produits à reporter	(7.17)	371,2	227,5
Total des capitaux propres et passifs		6.435,5	5.697,0

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)

	Annexes	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves de couverture (hedging)	Ecart de conversion	Réserves	Résultat non distribué	Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2014		1.506,9	8,9	(18,2)		97,2	614,3	2.209,1		2.209,1
Résultat de la période *							167,9	167,9	(0,2)	167,7
Autres éléments du résultat global *	(6.7)			1,3	(0,6)		(5,9)	(5,2)		(5,2)
Résultat global de la période				1,3	(0,6)		162,0	162,7	(0,2)	162,5
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres										
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires										
Emission d'actions ordinaires	(7.11)	4,2	1,1					5,3		5,3
Frais d'émissions d'actions ordinaires	(6.3)	1,3						1,3		1,3
Affectation à la réserve légale	(7.11)					19,3	(19,3)			
Dividendes	(7.11)						(93,3)	(93,3)		(93,3)
Total contributions et distributions		5,5	1,1			19,3	(112,6)	(86,7)		(86,7)
Variations des parts d'intérêts										
Participations ne donnant pas le contrôle lors de la création de filiales	(8.2)								1,0	1,0
Total variations dans titre de participation									1,0	1,0
Total des transactions avec les propriétaires		5,5	1,1			19,3	(112,6)	(86,7)	1,0	(85,7)
Solde au 31 décembre 2014		1.512,4	9,9	(16,8)	(0,6)	116,5	663,7	2.285,1	0,8	2.285,9
Solde au 1er janvier 2015		1.512,4	9,9	(16,8)	(0,6)	116,5	663,7	2.285,1	0,8	2.285,9
Résultat de la période							210,6	210,6		210,6
Autres éléments du résultat global	(6.7)			4,9	0,7		5,3	10,9		10,9
Résultat global de la période				4,9	0,7		215,9	221,5		221,5
Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres										
Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires										
Emission d'actions ordinaires	(7.11)	0,3	0,1					0,4		0,4
Frais d'émissions d'actions ordinaires	(6.3)	0,1						0,1		0,1
Affectation à la réserve légale	(7.11)					22,3	(22,3)			
Dividendes	(7.11)						(93,5)	(93,5)		(93,5)
Total contributions et distributions		0,4	0,1			22,3	(115,8)	(93,0)		(93,0)
Total des transactions avec les propriétaires		0,4	0,1			22,3	(115,8)	(93,0)		(93,0)
Solde au 31 décembre 2015		1.512,8	10,0	(11,9)	0,1	138,8	763,8	2.413,6	0,8	2.414,4

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre

Annexes

2015

2014 révisé

*

		2015	2014 révisé
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		210,6	167,7
Ajustements pour:			
Résultat financier net	(6.4)	92,8	100,6
Autres éléments sans effets sur la trésorerie		0,1	1,4
Charges d'impôt	(6.5)	17,3	14,5
Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)	(6.7)	(123,2)	(97,1)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	(7.1 - 7.2)	113,8	107,6
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7.1 - 7.2)	15,2	12,7
Pertes de valeurs d'actifs courants	(6.3)	0,6	0,8
Variations des provisions	(6.3)	(19,8)	(0,6)
Variations de juste valeur des instruments de couverture	(8.3)	1,0	(0,2)
Variations des impôts différés	(7.6)	15,5	6,9
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		323,9	314,4
Variations des stocks	(7.7)	(9,8)	(1,4)
Variations de créances clients et autres débiteurs	(7.8)	(21,1)	(7,0)
Variations des autres actifs courants	(7.8)	7,3	(3,1)
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs	(7.15)	9,2	100,0
Variations des autres dettes courantes	(7.14 - 7.16)	148,5	119,3
Variations du fond de roulement		134,1	207,8
Intérêts payés	(6.4)	(111,1)	(125,3)
Intérêts reçus	(6.4)	1,4	1,5
Impôt sur le résultat payé	(6.5)	(14,4)	(15,9)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		333,9	382,5
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(7.2)	(7,0)	(7,9)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7.1)	(327,5)	(262,1)
Acquisition d'entreprises mises en équivalence		(10,2)	0,0
Produits de cession d'immobilisations corporelles		6,0	0,0
Produits de cession d'actifs financiers		17,5	0,0
Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence		54,4	55,2
Emprunts aux partenariats		(16,4)	0,0
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(283,2)	(214,8)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits de l'émission d'actions		0,4	5,3
Coûts liés à l'émission d'actions		0,0	(0,1)
Dividendes payés (-)	(7.11)	(93,7)	(93,8)
Remboursements d'emprunts (-)		0,0	(500,0)
Produits de reprise des emprunts (+)		497,9	346,8
Autres flux de trésorerie liée aux activités de financements		0,0	2,5
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement		404,6	(239,3)
Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie		455,3	(71,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		171,1	242,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		626,4	171,1
Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie		455,3	(71,6)

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.	Entité présentant les états financiers.....	9
2.	Base de préparation.....	9
2.1.	Déclaration de conformité.....	9
2.2.	Devise fonctionnelle et de présentation.....	9
2.3.	Base de mesure.....	9
2.4.	Utilisation de projections et d'appréciations.....	9
2.5.	Approbation par le conseil d'administration.....	10
3.	Principales méthodes comptables.....	10
3.1.	Application de normes et interprétations nouvelles, revues ou amendées.....	10
3.2.	Changement dans les principes comptables.....	10
3.3.	Base de consolidation.....	10
3.4.	Conversion des devises étrangères.....	11
3.5.	Instruments financiers.....	12
3.6.	Éléments du bilan.....	12
3.7.	Éléments du compte de résultat.....	17
3.8.	Normes et interprétations publiées mais n'ayant pas encore pris effet.....	18
4.	Reporting par segment opérationnel.....	19
4.1.	Base pour la segmentation.....	19
4.2.	Elia Transmission (Belgium).....	20
4.3.	50Hertz Transmission (Germany).....	21
4.4.	Réconciliation des informations relatives aux segments avec les chiffres consolidés.....	23
5.	Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.....	24
5.1.	Joint-ventures.....	24
5.2.	Sociétés associées.....	25
6.	Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global.....	26
6.1.	Produits.....	26
6.2.	Autres produits.....	26
6.3.	Charges d'exploitation.....	26
6.4.	Résultat financier net.....	27
6.5.	Charges d'impôt.....	28
6.6.	Résultat par action.....	28
6.7.	Autres éléments du résultat global.....	29
7.	Éléments de l'état consolidé de la situation financière.....	30
7.1.	Immobilisations corporelles.....	30
7.2.	Immobilisations incorporelles et goodwill.....	31
7.3.	Créances fiscales non courantes.....	33
7.4.	Autres actifs financiers.....	33
7.5.	Créances clients et autres débiteurs non courantes.....	33
7.6.	Actifs et passifs d'impôt différé.....	33
7.7.	Stocks.....	35
7.8.	Créances clients et autres débiteurs courantes, charges à reporter et produits acquis.....	35
7.9.	Actifs d'impôt courants.....	36

7.10.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	36
7.11.	Capitaux propres	36
7.12.	Emprunts et prêts portant intérêts	37
7.13.	Avantages du personnel	38
7.14.	Provisions	45
7.15.	Autres passifs non courants	45
7.16.	Dettes fournisseurs et autres créiteurs	46
7.17.	Compte de régularisation	46
7.18.	Instruments financiers – Juste valeur	47
8.	Divers	49
8.1.	Effets du changement dans les méthodes comptables en matière de droits à remboursement	49
8.2.	Effet des nouvelles acquisitions / ventes d'actions	49
8.3.	Gestion des risques financiers et des dérivés	51
8.4.	Engagements et incertitudes	53
8.5.	Parties liées	55
8.6.	Filiales, joint-ventures et sociétés associées	57
8.7.	Événements postérieurs à la clôture	58
8.8.	Services fournis par les commissaires	58
9.	CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS	59
9.1	Cadre réglementaire en Belgique	59
9.1.1	Législation fédérale	59
9.1.2	Législations régionales	59
9.1.3	Organismes de régulation	59
9.1.4	Tarifification	59
9.2	Cadre réglementaire en Allemagne	61
9.2.1	Dispositions législatives pertinentes	61
9.2.2	Organismes de régulation en Allemagne	61
9.2.3	Tarifification en Allemagne	61
	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	63
	INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE	64
	Bilan financier après répartition du bénéfice	65
	Compte de résultat	66

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Entité présentant les états financiers

Elia System Operator SA (la « Société » ou « Elia ») est établie en Belgique, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2015 comprennent ceux de la Société et de ses filiales (conjointement dénommées « le Groupe » ou « le groupe Elia ») et la participation du Groupe dans des entités contrôlées conjointement (joint-ventures) et sociétés associées.

La Société est une société à responsabilité limitée et ses actions sont cotées sur Euronext Brussels, sous le symbole ELI.

Le groupe Elia est constitué de deux gestionnaires de réseau de transport (« GRT ») d'électricité : Elia Transmission en Belgique et (en collaboration avec IFM Investors (UK) Ltd (IFM)) 50Hertz Transmission, l'un des quatre GRT allemands, actif dans le nord et l'est de l'Allemagne. Avec plus de 2000 collaborateurs et un réseau de quelque 18.300 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finaux, le groupe Elia fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseau européens. Il assure le transport efficace, fiable et sûr de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité de et vers les pays voisins. Le Groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable. Outre ses activités de GRT en Belgique et en Allemagne, le groupe Elia offre un large éventail de services de consultance et d'engineering. Le groupe Elia opère sous l'entité juridique Elia System Operator, une entreprise cotée en bourse dont l'actionnaire de référence est le holding communal Publi-T.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Le Groupe a appliqué toutes les normes et interprétations nouvelles et revues qui ont été publiées par l'IASB. Elles sont pertinentes pour les activités du Groupe et s'appliquent aux exercices débutant au 1^{er} janvier 2015.

2.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros (devise fonctionnelle de la Société) et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

2.3. Base de mesure

Les états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont mesurés à leur juste valeur. Les actifs non courants et les regroupements d'actifs destinés à être cédés et classés comme détenus en vue de la vente sont valorisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur moins les coûts de la vente. Les avantages du personnel sont valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, moins les actifs du plan. Les modifications de la juste valeur des actifs financiers sont enregistrées par l'intermédiaire du compte de résultat.

2.4. Utilisation de projections et d'appréciations

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances, et dont le résultat est à la base de l'appréciation des valeurs comptables des actifs et des passifs. Les résultats finaux peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elles n'affectent que cet exercice ou pour l'exercice de révision et les exercices futurs si les révisions affectent également ces derniers.

Les informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés sont traitées sous les rubriques suivantes des annexes :

- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant son appréciation, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie commerciale à long terme et les possibilités de planification fiscale (cf. point 6.5).
- Créances fiscales : le recouvrement des créances fiscales d'Elia System Operator est considéré comme hautement probable (cf. point 7.9).
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, tout en tenant compte de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (cf. point 8.3).
- Avantages du personnel, y compris les droits à remboursement : le Groupe dispose de régimes à prestations définies qui sont exposées au point 7.13. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. Cela est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futures obligations au titre des prestations définies. Cette valeur actuelle est notamment influencée par les variations des taux d'actualisation et par des hypothèses financières telles que les augmentations futures de salaire, ainsi que par des paramètres démographiques tels que l'âge moyen estimé

de départ à la pension.

- Provisions pour frais environnementaux (assainissement) : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert externe. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (cf. point 7.14).
- Les provisions pour les « litiges » sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (cf. point 7.14).
- Perte de valeur : le Groupe effectue des tests de dépréciation portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (cf. point 7.2).
- Couverture : des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. Si la couverture n'est pas effective, les modifications dans la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (cf. point 8.3).

2.5. Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le 24 mars 2016.

3. Principales méthodes comptables

3.1 Application de normes et interprétations nouvelles, revues ou amendées

Les méthodes comptables adoptées sont identiques à celles de l'exercice précédent, excepté pour les directives nouvelles, revues ou amendées suivantes de l'IASB, adoptées au 1^{er} janvier 2015 :

Seule une partie de ces directives ont eu un impact sur les états financiers consolidés du groupe Elia. Si une norme ou un amendement affecte le Groupe, ceux-ci sont décrits ci-dessous, conjointement à leur impact.

- Les amendements à la norme « IAS 19 – Avantages du personnel – Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » entraînent une décharge réduisant la complexité et la charge de la comptabilité pour certaines cotisations d'employés ou de tiers ;
- IFRIC 21 Droits ou taxes ;
- Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2010-2012 ;
- Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2011-2013.

Les normes ou amendements mentionnés ci-dessus n'ont pas eu un impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2015.

Le groupe Elia n'a procédé à l'adoption anticipative d'aucune nouvelle norme IFRS ni d'aucun amendement ou interprétation.

3.2 Changement dans les principes comptables

En 2015, le Groupe a décidé de traiter les actifs non courants liés aux pensions (autres actifs financiers) qui avaient été reconnus précédemment comme des droits à remboursement étant donné que ces actifs non courants sont directement liés à l'obligation de pension, et donc d'adopter un traitement cohérent entre les actifs et les obligations de pension correspondantes.

Pour le principe des méthodes comptables, veuillez consulter le point 3.6 – Droits à remboursement.

Pour l'impact sur les chiffres comparatifs, veuillez consulter le point 8.1.

3.3 Base de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers consolidés des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les principes des méthodes comptables ont été, si nécessaire, modifiés afin de les aligner sur les principes adoptés par le Groupe. Les pertes applicables aux participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale sont attribuées aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des participations ne donnant pas le contrôle.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Une société associée est une entreprise dans laquelle la Société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les sociétés associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom de la société associée.

INTÉRÊTS DANS DES JOINT-VENTURES

Une entité contrôlée conjointement (joint-venture) est un partenariat dans lequel le Groupe exerce un contrôle conjoint et par lequel il a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse d'une activité commune, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des joint-ventures sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les joint-ventures, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des joint-ventures, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une joint-venture.

PERTE DE CONTRÔLE

À la perte de contrôle, le Groupe dé-comptabilise les actifs et passifs de la filiale, ainsi que toutes les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments du résultat global liés à la filiale. Tout surplus ou déficit résultant de la perte de contrôle est reconnu dans le résultat. Si le Groupe conserve une participation dans la filiale précédente, cette participation sera évaluée à la juste valeur à la date à laquelle le contrôle est perdu. Elle sera comptabilisée par la suite comme une entreprise mise en équivalence ou comme un actif financier disponible à la vente en fonction du niveau d'influence retenu.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPES

Les bilans intra-groupes et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les sociétés associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Un goodwill survient lors de l'acquisition de filiales, de joint-ventures et de sociétés associées et représente la différence de la contrepartie versée par rapport à l'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables nets de l'entité acquise.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs à la date d'acquisition.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Par contre, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

3.4 Conversion des devises étrangères

OPÉRATIONS ET SOLDES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date du bilan sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans une joint-venture ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que celle de l'entité comptable.

Les états financiers de toutes les entités du Groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de l'année.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des joint-ventures et des sociétés associées étrangères aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous

« Autres éléments du résultat global : différences de conversion » comme faisant partie des autres éléments du résultat global. Lors de la vente (partielle) des filiales, joint-ventures et sociétés associées étrangères, (une partie) des ajustements cumulatifs au titre de l'écart de conversion sont reconnus dans le compte de résultat comme faisant partie des pertes et profits de la vente.

3.5 Instruments financiers

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change et les risques de taux résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.

Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.

La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait en exerçant le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

COUVERTURES

Couvertures de trésorerie

Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat.

Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de « hedge accounting », arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat.

Couverture des actifs et passifs monétaires

Un « hedge accounting » n'est pas appliqué sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs libellés en devises étrangères. Des modifications dans la valeur réelle de tels dérivés sont comptabilisées dans les pertes et profits de taux de change dans le compte de résultat.

3.6 Éléments du bilan

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Actifs détenus en propriété

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (y compris les frais qui leur sont directement attribuables, notamment les coûts de financement), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (cf. chapitre « Pertes de valeur »). Le coût des biens produits par la société comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directement imputable et, le cas échéant, l'évaluation initiale des coûts de démantèlement et d'évacuation des pièces et de restauration du site sur lequel ils sont situés. Lorsque des éléments des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme éléments séparés des immobilisations corporelles.

Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés à l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées à cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges, lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement utilisés sont repris dans le tableau ci-après.

Les durées de vie restantes, les modes d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont évalués à la fin de chaque exercice comptable et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

• Bâtiments administratifs	2,00 %
• Bâtiments industriels	2,00 – 4,00 %
• Lignes aériennes	2,00 – 4,00 %
• Câbles souterrains	2,00 – 5,00 %
• Câbles offshore	2,50 – 5,00 %
• Postes (installations et machines)	2,50 – 6,67 %
• Télétransmission	3,33 – 12,50 %
• Dispatching	4,00 – 10,00 %
• Autres immobilisations corporelles (équipements des bâtiments loués)	période contractuelle
• Véhicules	6,67 – 20,00 %
• Mobilier et fourniture de bureau	6,67 – 20,00 %
• Hardware	25,00 – 33,00 %

Obligation de démantèlement

Une provision est comptabilisée pour la mise hors service et les frais environnementaux basés sur les dépenses futures estimées et actualisées. Une estimation initiale de la mise hors service et des frais environnementaux attribuables aux immobilisations corporelles est enregistrée comme faisant partie des frais originaux des immobilisations corporelles liées.

Des modifications de la provision découlant d'estimations révisées, de taux d'actualisation ou de modifications dans la planification prévue des dépenses liées aux immobilisations corporelles sont enregistrées comme des ajustements de leur valeur comptable et amorties prospectivement en fonction de leur durée d'utilité économique estimée restante ; dans les autres cas, les ajustements sont reconnus dans le compte de résultat.

Le détricotage de l'actualisation est comptabilisé comme une charge financière dans le compte de résultat.

Décomptabilisation

Un actif n'est plus comptabilisé en cas de cession ou si aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation ou de la cession. D'éventuels gains ou pertes découlant de la suppression de l'actif (ce qui est calculé comme la différence entre le produit net en cas de cession et la valeur comptable de l'actif) sont comptabilisés dans le compte de résultat (dans les autres produits / charges) durant l'exercice où l'actif est supprimé.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Goodwill

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (cf. chapitre « Pertes de valeur »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société liée.

Logiciels informatiques

Les licences de logiciels acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés (cf. ci-après) et des pertes de valeur (cf. chapitre « Pertes de valeur »).

Les frais des recherches entreprises en vue de développer des logiciels propres sont comptabilisés comme charges dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus. Les frais de développement des logiciels propres sont capitalisés si :

- les frais de développement peuvent être mesurés de manière fiable ;
- les logiciels sont réalisables d'un point de vue technique et commercial et que des bénéfices économiques futurs sont vraisemblables ;
- le Groupe prévoit d'achever le développement et dispose de ressources suffisantes ;
- le Groupe prévoit d'utiliser les logiciels.

Les dépenses activées comprennent les coûts du matériel, les coûts directs du travail et les coûts indirects qui sont directement imputables à la préparation du logiciel à son emploi. Les autres coûts sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils apparaissent.

Licences, brevets et droits similaires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

Autres frais

Les autres frais sur les immobilisations incorporelles sont activés uniquement lorsqu'ils augmentent les bénéfices économiques futurs attachés à l'immobilisation à laquelle ils ont trait. Tous les autres frais sont portés comme charge dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéfinie sont systématiquement soumis à un test de perte de valeur à la fin de chaque période de reporting. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Licences 20,00 %
- Concessions période contractuelle
- Logiciels 20,00 – 25,00 %

Les durées de vie utiles restantes, les modes d'amortissement ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

PLACEMENTS

Chaque type de placement est comptabilisé à la date de la transaction.

Placements en titres de capitaux propres

Les placements en titres de capitaux propres comprennent des participations dans des entreprises sur lesquelles le Groupe n'a ni contrôle ni influence importante. Ceci est le cas pour les entreprises où le Groupe détient moins de 20 % des droits de vote. De tels investissements sont classés comme étant disponibles en vue de vente et sont évalués à leur juste valeur. Toute variation dans la juste valeur, à l'exception des variations liées aux pertes de valeur, est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global. À la cession d'investissements, les gains ou pertes cumulés, qui ont été directement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les entreprises mises en équivalence sont évaluées au coût d'acquisition en l'absence de cotation sur un marché actif et lorsque la juste valeur ne peut pas être mesurée avec fiabilité.

Placements en titres d'emprunt

Les placements en titres d'emprunt, classés en tant qu'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou destinés à la vente, sont valorisés à leur juste valeur, tout gain ou perte qui en résulte étant comptabilisé respectivement dans le compte de résultat ou directement en tant que capitaux propres. La juste valeur de ces placements est leur cotation publiée à la fin de la période de reporting. Les dépréciations et les résultats de change des monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les placements dans les titres d'emprunt repris dans les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués à leur valeur nette.

Autres placements

Les autres placements du Groupe sont repris comme étant disponibles à la vente et sont valorisés à leur juste valeur, tout gain ou perte qui en résulte étant repris directement dans les capitaux propres. Les pertes sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (cf. le chapitre « Pertes de valeur »).

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Contrats de construction en cours

Les contrats de construction sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des produits à hauteur de l'avancement des travaux et diminué d'une provision pour les pertes prévisibles et des facturations proportionnelles. Les frais incluent toutes les dépenses liées directement aux projets et une allocation des frais généraux fixes et variables supportés par la société dans le cadre de ses activités contractuelles en fonction d'une capacité normale d'exploitation.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur valeur amortie, moins les provisions nécessaires pour des montants considérés comme non récupérables.

STOCKS

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.

Les réductions de valeur des stocks à la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires, des billets de trésorerie et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

PERTES DE VALEUR – ACTIFS NON FINANCIERS

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks et impôts différés, est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de sa valeur intrinsèque. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques qui sont propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs et la valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et tire des avantages économiques du goodwill acquis.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur sur goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est uniquement reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

PERTES DE VALEUR – ACTIFS FINANCIERS

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif. Les pertes sont comptabilisées en résultat et enregistrées dans un compte de dépréciation en déduction des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à échéance. Les intérêts sur un actif déprécié continuent d'être comptabilisés. Lorsqu'un événement survient après la constatation de la dépréciation, et que celui-ci a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise en résultat.

Les pertes de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en reclassant en résultat la perte accumulée dans la réserve de juste valeur des capitaux propres. La perte cumulée qui est reclassée des capitaux propres en résultat est la différence entre le coût d'acquisition, net de tout remboursement en principal et de tout amortissement, et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur comptabilisée préalablement en résultat. Les variations de dépréciation accumulées imputables à l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisées comme des produits d'intérêt. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un instrument d'emprunt disponible à la vente qui a été déprécié augmente et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, cette dernière est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé en résultat. Cependant, toute augmentation ultérieure dans la juste valeur d'un instrument de capitaux propres disponible à la vente déprécié est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

CAPITAL SOCIAL

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés.

EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS

Les emprunts portant des intérêts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant initial qui a été comptabilisé et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes à cotisations définies

Les obligations en matière de cotisations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées comme charges dans le compte de résultat à mesure qu'elles apparaissent.

Régimes à prestations définies

Pour les plans à prestations définies, les frais de pension sont évalués chaque année pour chaque plan séparément sur la base de la méthode du « projected unit credit » par des actuaires agréés. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance proches des dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés. Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu

relative à des services passés des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat, à l'une des dates suivantes, la première étant prise en compte :

- Lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- Lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur au comptant de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations, comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies), sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

Droits à remboursement

Les droits à remboursement sont comptabilisés comme actifs séparés si, et seulement si, il est pratiquement certain qu'une autre partie remboursera tout ou partie de la dépense nécessaire pour régler l'avantage correspondant. Les droits à remboursement sont présentés comme actifs non courants, sous les autres actifs financiers, et sont évalués à leur valeur probable. Les droits à remboursement suivent le même traitement que la prestation définie correspondante. Lorsque des modifications de période découlent de modifications de prévisions financières, de modifications d'ajustements d'expérience ou de modifications des prévisions démographiques, l'actif est ajusté au moyen des autres éléments du résultat (AER). Les composantes des coûts des prestations définies sont comptabilisées nettes des montants des modifications de la valeur comptable des droits à remboursement.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les plans de pension, est calculée annuellement par des actuaires agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode du « projected unit credit » et constitue le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance proches des dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Avantages à court terme du personnel

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

PROVISIONS

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques – dont une estimation fiable peut être faite – est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.

Si le Groupe s'attend à ce qu'une (partie de la) provision puisse être récupérée chez un tiers, cette indemnité ne sera comptabilisée en tant qu'actif distinct que si elle est pour ainsi dire certaine. La charge liée à une provision est comptabilisée dans le compte de résultat après déduction de toute indemnité éventuelle.

Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif sont, le cas échéant, comptabilisés comme immobilisations corporelles et sont amortis sur toute la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif, escomptés à sa valeur actuelle, sont comptabilisés comme des provisions. Si elle est escomptée, la hausse dans la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée comme charges de financement.

DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les dettes fournisseurs et autres crédateurs sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra la subvention et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres obligations et seront comptabilisées dans le compte de résultat sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme d'autres produits d'exploitation dans le compte de résultat.

3.7 Éléments du compte de résultat

PRODUITS

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la transaction iront à l'entreprise, qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable et que le recouvrement des sommes dues soit probable.

Les produits comprennent également les variations au niveau des mécanismes de décompte (cf. point 7.17).

Les produits représentent la juste valeur des sommes perçues dans le cadre de la conduite ordinaire des activités du Groupe.

Ventes et prestations

Les produits de services et de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs liés à la propriété ont été transférés à l'acheteur.

Contrats de construction en cours

Dès que l'échéance d'un contrat en cours peut être estimée de manière fiable, les produits et charges liés au contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat, proportionnellement au degré d'avancement du contrat. Une perte prévue sur un contrat est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

Transferts d'actifs provenant des clients

Les produits provenant des clients (intervention financière) pour la construction de raccordements au réseau à haute tension et le renforcement du réseau à haute tension sont comptabilisés dans le compte de résultat, proportionnellement au degré de réalisation des immobilisations corporelles sous-jacentes.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés au moment de leur perception ou de la prestation du service concerné.

CHARGES

Charges liées à des contrats de location simple

Les paiements effectués en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés dans le compte de résultat, sur une base linéaire, pendant la durée du contrat de location. Les avantages incitatifs reçus dans le cadre de la conclusion d'un contrat de location sont comptabilisés dans le compte de résultat comme faisant partie intégrante de la charge totale des loyers.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts, calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures. Les charges de financement net comprennent les intérêts payables sur des emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et les pertes et gains de taux de change.

Les produits financiers comprennent notamment les autres intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires et sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

CHARGES D'IMPÔTS

Les charges d'impôts reprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou réellement en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences liées à des participations dans des filiales et des joint-ventures dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

3.8 Normes et interprétations publiées mais n'ayant pas encore pris effet

Le Groupe n'applique pas anticipativement les normes, interprétations et amendements mentionnés ci-après, qui étaient publiés à la date de ratification de ces états financiers consolidés, mais qui n'avaient pas encore pris effet :

- **IFRS 9 – Instruments financiers** (prise d'effet au 1^{er} janvier 2018) – Cette norme reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace la norme « IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. Cette norme introduit de nouvelles exigences applicables à la classification et à l'évaluation, à la dépréciation et à la comptabilité de couverture. Le Groupe étudie l'impact potentiel de l'application de la norme IFRS 9 sur ses états financiers.
- **IFRS 14 – Comptes de report réglementaires** (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016) – Il s'agit d'une norme facultative qui permet à une entité soumise à une réglementation tarifaire de continuer à appliquer la plupart de ses principes comptables existants pour les soldes de comptes de report réglementaires lors de sa première adoption des normes IFRS. Les entités qui adoptent l'IFRS 14 doivent présenter les comptes de report réglementaires sur une ligne distincte de l'état de la situation financière, et présenter les mouvements correspondants sur une ligne distincte de l'état du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global. La norme demande de fournir des informations sur la nature et les risques de l'activité à tarifs réglementés de l'entité et sur les effets de cette réglementation tarifaire sur ses états financiers. Étant donné que le Groupe présente déjà ses états financiers selon les IFRS, cette norme ne lui sera pas applicable.
- **Amendements à la norme IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune** (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016). Selon les amendements à l'IFRS 11, l'opérateur conjoint comptabilisant l'acquisition d'un intérêt dans une entreprise commune, dans laquelle l'activité de l'entreprise commune constitue une société, doit appliquer les principes pertinents de l'IFRS 3 pour la comptabilité de regroupements d'entreprises. En outre, ces amendements établissent clairement qu'un intérêt détenu précédemment dans une entreprise commune n'est pas réévalué à l'acquisition d'un intérêt supplémentaire dans la même entreprise commune lorsque le contrôle conjoint est conservé. De plus, une exclusion de champ d'application a été ajoutée à l'IFRS 11 afin de préciser que les amendements ne s'appliquent pas lorsque les parties partageant le contrôle conjoint, y compris l'entité présentant les états financiers, sont sous le contrôle commun de la même partie exerçant le contrôle final. Les amendements s'appliquent à la fois à l'acquisition de l'intérêt initial dans une entreprise commune et à l'acquisition de tout intérêt supplémentaire dans la même entreprise commune. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact sur le Groupe.
- **Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38 – Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables** (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016) – Ces amendements clarifient le principe énoncé dans l'IAS 16 et l'IAS 38 selon lequel les produits reflètent un modèle d'avantages économiques générés par l'exploitation d'une entreprise (dont l'actif fait partie) plutôt que les avantages économiques qui sont consommés du fait de l'utilisation de l'actif. Par conséquent, une méthode basée sur les produits ne peut pas être utilisée pour amortir des immobilisations corporelles, et ne peut l'être que dans des circonstances très limitées pour amortir des immobilisations incorporelles. Ces amendements n'auront aucun impact sur le Groupe car celui-ci n'applique pas une méthode basée sur les produits pour calculer les amortissements.
- **Amendements aux normes IAS 16 et IAS 41 – Agriculture : actifs biologiques producteurs** (prise d'effet au 1^{er} janvier 2016) – Selon ces amendements, l'actif biologique producteur, défini comme une plante vivante, doit être comptabilisé comme une immobilisation corporelle et inclus dans le champ d'application de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles et non pas dans celui de l'IAS 41 – Agriculture. Ces amendements n'auront aucun impact sur le Groupe car celui-ci ne possède pas d'actifs biologiques producteurs.
- **IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients** (prise d'effet au 1^{er} janvier 2018) – Cette norme établit un nouveau cadre global permettant de déterminer si les produits sont comptabilisés, dans quelle mesure et dans quelles conditions. Elle remplace les lignes directrices actuelles en matière de comptabilisation, notamment l'IAS 18 – Produits des activités ordinaires, l'IAS 11 – Contrats de construction et l'IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle. Le Groupe étudie l'impact potentiel de l'application de la norme IFRS 15 sur ses états financiers.
- **Amendements à IAS 27** – La méthode de la mise en équivalence dans des états financiers distincts (à partir du 1^{er} janvier 2016) permet aux entités d'utiliser la mise en équivalence pour comptabiliser les participations dans des filiales, des joint-ventures et des sociétés associées dans leurs états financiers distincts. Ces amendements n'auront aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.
- **Amendements à IFRS 10 et IAS 28** – La vente ou la contribution d'actifs entre un investisseur et sa société associée ou une joint-venture (à partir du 1^{er} janvier 2016). Ces amendements précisent que les gains ou pertes résultant de la vente ou de la contribution d'actifs, et qui constitue donc une société selon la norme IFRS 3, entre un investisseur et sa société associée ou une joint-venture sont pleinement reconnus. Si ces actifs ne constituent pas une société, selon la norme IFRS 3, les gains ou les pertes sont uniquement reconnus à hauteur des intérêts des investisseurs indépendants dans la société associée ou la joint-venture. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact sur le Groupe.
- **Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28** – Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation (à partir du 1^{er} janvier 2016). Ces amendements précisent que l'exemption de l'obligation de présenter des états financiers consolidés s'applique à une entité mère qui est elle-même la filiale d'une entité d'investissement si cette dernière valorise l'ensemble de ses filiales à leur juste valeur. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact sur le Groupe.
- **Amendements à IAS 1** – Initiative concernant les informations à fournir (à partir du 1^{er} janvier 2016). Ces amendements précisent :
 - les exigences en matière d'importance relative de la norme IAS 1 ;
 - que les lignes distinctes spécifiques dans les comptes de résultat et autres éléments du résultat global et l'état de la situation financière peuvent être ventilées ;
 - que les entités ont la liberté du choix de l'ordre de présentation des Notes aux états financiers ;
 - que la part des éléments du résultat global des sociétés associées et des joint-ventures comptabilisées à l'aide de la méthode de la mise en équivalence doit être présentée de manière agrégée sur une seule ligne et classée entre les éléments qui peuvent ou ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat.Ces modifications ne devraient pas avoir un grand impact sur les états financiers consolidés du Groupe.
- **Les Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2012-2014** sont une série d'améliorations mineures apportées à 3 normes existantes. Cette série de changements, qui sera d'application obligatoire dans les états financiers consolidés 2016 du

Groupe, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ceux-ci.

4. Reporting par segment opérationnel

4.1 Base pour la segmentation

Le Groupe a opté pour une segmentation géographique étant donné que cette segmentation constitue la base du reporting du management interne de la société et permet au principal décideur opérationnel d'évaluer et de comprendre la nature et le profil financier de ses activités de manière transparente.

Conformément à l'IFRS 8, le Groupe a identifié les secteurs opérationnels suivants, sur la base des critères mentionnés ci-dessus :

- Elia Transmission (Belgique), composé d'Elia System Operator NV/SA et des sociétés dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Belgique (Elia Asset SA, Elia Engineering SA, Elia Re SA, HGRT SAS, Coreso SA et Ampacimon SA) ;
- 50Hertz Transmission (Allemagne), qui se compose d'Eurogrid International SCRL et des sociétés dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne (Eurogrid GmbH, 50Hertz Transmission GmbH, 50Hertz Offshore GmbH et Gridlab GmbH) ;
- Atlantic Grid, composé d'E-Offshore A LLC et d'Atlantic Grid Investment A Inc, qui sont affiliés au projet Atlantic Wind Connection qui développe le premier réseau offshore à haute tension en courant continu, situé au large de la côte Est des États-Unis ;
- EGI (Elia Grid International SA et Elia Grid International GmbH) : ces deux entreprises mettent à disposition des spécialistes en consultance, services, engineering et achat qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales, en conformité totale avec des environnements régulés ;
- Nemo (Nemo Link Ltd) est lié au projet Nemo ; ce projet reliera le Royaume-Uni et la Belgique par des câbles électriques à haute tension, permettant ainsi l'échange d'énergie entre les deux pays.

Tel que l'IFRS 8 le prescrit, le Groupe mentionne de l'information sur tout segment dépassant le seuil quantitatif fixé par la norme. Étant donné que les activités opérationnelles d'Atlantic Grid, d'EGI et de Nemo ne dépassent pas ce seuil, les opérations d'Atlantic Grid ont été agrégées avec le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) et les opérations d'EGI et de Nemo avec le segment de reporting d'Elia Transmission (Belgique), étant donné que leurs activités sont régulièrement évaluées et analysées par le principal décideur opérationnel de ces segments.

Les deux secteurs opérationnels ont également été identifiés comme les unités génératrices de trésorerie du Groupe, en vue du fait que les actifs gérés par les segments génèrent des flux de trésorerie de façon indépendante.

Le principal décideur opérationnel a été identifié par le Groupe comme étant les conseils d'administration, les CEO et les comités de direction de chaque segment. Le principal décideur opérationnel analyse régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le bénéfice d'exploitation.

Les segments géographiques de la société se caractérisent principalement par des revenus et des inducteurs de coûts communs et la même mission de service public dans leur zone géographique respective, mais elles se distinguent principalement au niveau des cadres réglementaires propres à chaque pays. Pour plus de détails à ce sujet, cf. point 9 « Cadre réglementaire et tarifs ».

Les informations présentées au principal décideur opérationnel suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe et, par conséquent, aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué. Toutes les transactions intra-groupes sont réalisées dans des conditions de pleine concurrence.

4.2 Elia Transmission (Belgique)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2015 d'Elia Transmission (Belgique)

Résultats Elia Transmission (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre	2015	2014 révisé *	Différence (%)
Total produits et autres produits	851,4	836,3	1,8%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(106,4)	(112,8)	(5,7%)
Résultat des activités opérationnelles	213,2	192,7	10,6%
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	4,8	2,8	71,4%
EBIT	218,0	195,5	11,5%
EBITDA	324,4	308,4	5,2%
Produits financiers	10,6	10,7	(0,9%)
Charges financières	(103,4)	(111,3)	(7,1%)
Charge d'impôt sur le résultat	(32,9)	(21,4)	53,7%
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	92,2	73,7	25,1%
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Différence (%)
Total du bilan	5.669,7	4.989,6	13,6%
Dépenses d'investissements	343,0	276,7	24,0%
Dette financière nette	2.583,4	2.539,2	1,7%

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

EBITDA (Earnings Before Interest and Taxes, Depreciations and Amortisations) = EBIT + amortissements + variations de provisions

En 2015, les produits d'exploitation d'Elia Transmission ont augmenté de 1,8 % par rapport à la même période l'année dernière, principalement en raison des nouveaux produits générés par Elia Grid International (« EGI »), fondée en 2014. Les produits régulés sont en ligne avec ceux de 2014. Le tableau ci-dessous présente une image plus détaillée de l'évolution des différentes composantes des produits d'exploitation.

(en millions EUR)	2015	2014 révisé	Différence (%)
Ventes des raccordements du réseau	42,1	41,5	1,3%
Ventes d'utilisation du réseau	622,0	608,5	2,2%
Revenus internationaux	67,6	56,0	20,9%
Ventes des services auxiliaires	170,6	173,9	(1,9%)
Autres produits (y inclus produits EGI)	85,3	66,4	28,4%
Sous-total produits et autres produits	987,6	946,3	4,4%
Mécanisme de décompte: rendu aux tarifs de la période courante	(6,4)	(36,6)	(82,4%)
Mécanisme de décompte: écarts par rapport au budget approuvé (déficit tarifaire)	(129,8)	(73,4)	76,8%
Total des produits et autres produits	851,4	836,3	1,8%

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

En raison des volumes stables observés en 2015, par rapport à 2014, les ventes liées aux raccordements au réseau sont demeurées plutôt stables à hauteur de 42,1 millions €. Suite à l'augmentation des revenus de déséquilibres, les ventes pour l'utilisation du réseau sont en légère augmentation (de 2,2%). Les ventes de services auxiliaires étaient conformes à celles de 2014, à hauteur de 170,6 millions €.

Les revenus internationaux ont augmenté de 11,6 millions € (hausse de 20,9 %), principalement en raison de l'évolution des prix de l'électricité sur le marché belge par rapport aux marchés environnants, suite à l'indisponibilité de certaines unités nucléaires pour une majeure partie de l'année.

Suite aux revenus générés par Elia Grid International (« EGI ») (12,7 millions €), une filiale intégralement détenue par Elia et 50Hertz, fondée en avril 2014, les autres produits d'exploitation ont augmenté de 28,4 %. EGI offre des services de consultance et d'ingénierie sur le marché international de l'énergie.

Le mécanisme de décompte reprend les écarts par rapport au budget approuvé par la CREG pour les coûts et revenus non gérables, bénéfice régulé inclus. Les différences entre les coûts et revenus non gérables réels et budgétés sont décomptés dans les tarifs futurs. Le résultat opérationnel est supérieur de 129,8 millions € par rapport au budget, principalement en raison des revenus internationaux supérieurs (59,4 millions €), de la baisse de la valeur réelle moyenne de l'OLO (38,5 millions €), de la diminution des coûts des services auxiliaires (40,7 millions €) et de la diminution des charges financières nettes (32,0 millions €). Ceci a en partie été compensé par l'augmentation du montant comptabilisé dans les tarifs pour la mise hors service d'actifs immobilisés (hausse de 14,8 millions €), l'augmentation de la réalisation de l'incitant aux investissements de remplacement (hausse de 1,6 millions €) et la diminution des ventes tarifaires (baisse de 19,9 millions €) par rapport aux montants budgétés. Il y avait également le décompte final d'un excédent tarifaire temporaire (6,4 millions €), qui était reporté à la période tarifaire actuelle. Nonobstant la pression persistante sur les taux d'intérêt à long terme, Elia Transmission a réalisé une augmentation de son EBITDA et EBIT rapportés (hausse de 5,2 et de 11,5 % respectivement). La baisse de la rémunération équitable suite à l'évolution de l'OLO annuel moyen, qui a diminué de 1,72 % en 2014 à 0,86 % en 2015, a pu être compensée par

l'augmentation du montant comptabilisé dans les tarifs pour la mise hors service d'anciens actifs immobilisés. Cela provient d'une bonne performance dans le cadre du programme de remplacement des anciens actifs. Par ailleurs, les dommages moins importants causés aux installations électriques et les mouvements IAS 19, majoritairement dû à un changement d'hypothèses, ont un impact favorable sur les résultats. La part du bénéfice de la participation HGRT a augmenté, suite à l'intégration de la bourse d'électricité APX dans EPEX SPOT, dont HGRT, détient 49 % après l'intégration.

Les charges financières nettes (baisse de 7,8 %) ont diminué de 7,8 millions € par rapport à l'année 2014, principalement en raison du refinancement effectué avec succès en 2014. Une obligation de 500 millions € avait été refinancée par l'émission d'un Eurobond à 15 ans à hauteur de 350 millions €. Par rapport à l'année 2014, la diminution de charge est, cette fois, comptabilisée pour une année entière.

L'évolution du bénéfice avant impôts, couplée à la diminution de la déduction pour intérêts notionnels, a résulté dans une augmentation de l'impôt sur le résultat (hausse de 53,7 %).

Le bénéfice net a augmenté de 25,1 %, passant de 73,7 millions € en 2014 à 92,2 millions € en 2015, principalement en raison des éléments suivants¹:

- diminution de la rémunération sur actifs en raison de l'OLO inférieur (baisse de 10,4 millions €) ;
- augmentation du montant comptabilisé dans les tarifs pour la mise hors service d'anciens actifs immobilisés (hausse de 12,0 millions €) ;
- impact positif de la diminution des dommages subis par nos installations électriques (hausse de 4,9 millions €) ;
- mouvements IAS 19 (hausse de 4,1 millions €) ;
- résultat positif d'EGI (hausse de 1,0 million €) ;
- augmentation des efficacités (hausse de 0,4 millions €).

Le total du bilan a augmenté de 13,6 % pour s'établir à 5.669,7 millions €, tandis que la dette financière nette a légèrement augmenté à concurrence de 44,2 millions € (hausse de 1,7 %). Les capitaux propres ont augmenté, principalement en raison de la mise en réserve du bénéfice de 2015 diminuée du paiement des dividendes sur 2014 et s'élèvent à 93,5 millions €.

4.3 50Hertz Transmission (Germany)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2015 de 50Hertz Transmission pour ses activités de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne :

Résultats 50Hertz Transmission (Allemagne) (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre*	2015	2014	Différence (%)
Total produits et autres produits	1.495,6	1.022,8	46,2%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(87,9)	(62,9)	39,7%
EBIT	305,4	281,2	8,6%
EBITDA	393,3	344,1	14,3%
Produits financiers	2,2	3,7	(40,5%)
Charges financières	(21,1)	(33,5)	(37,0%)
Charge d'impôt sur le résultat	(89,3)	(94,5)	(5,5%)
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	197,3	156,8	25,8%
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Différence (%)
Total du bilan	4.958,4	3.538,8	40,1%
Dépenses d'investissements	902,0	591,1	52,6%
Dette financière nette	915,6	(24,9)	n/a

* 60% du résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société est compris dans la quote-part du résultat pour les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt) du Groupe.

Les produits d'exploitation de 50Hertz Transmission ont augmenté de 46,2 % par rapport à la même période l'année dernière. Cette hausse découle principalement de volumes d'investissement accrus et de l'augmentation des coûts de l'énergie. Les produits d'exploitation totaux sont présentés plus en détails dans le tableau ci-dessous.

Total des produits et autres produits (en millions EUR)	2015	2014	Différence (%)
Ventes tarifaires du réseau vertical	769,7	883,8	(12,9%)
Ventes tarifaires du réseau horizontal	123,3	79,9	54,3%
Ventes des services auxiliaires	190,2	74,8	154,3%
Autres produits	61,9	53,6	15,5%
Sous-total produits et autres produits	1.145,1	1.092,1	4,9%
Mécanisme de décompte: Ecart par rapport au budget approuvé (déficit tarifaire)	350,5	(69,3)	n/a
Total des produits et autres produits	1.495,6	1.022,8	46,2%

¹ Les trois premiers points se rapportent au cadre réglementaire en Belgique.

Les ventes tarifaires du réseau vertical (tarifs aux consommateurs finaux) ont diminué de 114,1 millions € (baisse de 12,9 %), principalement en raison de la diminution des revenus autorisés par le régulateur. Les coûts non gérables autorisés à des fins tarifaires, qui sont revus chaque année, ont été affectés de manière significative par la diminution de la couverture des coûts d'énergie et par la compensation d'anciens surplus tarifaires. Ces effets n'ont été compensés qu'en partie par l'augmentation du recouvrement de coûts autorisés pour de nouveaux investissements.

Les ventes tarifaires du réseau horizontal (tarifs aux GRT) ont augmenté (hausse de 54,3 %) par rapport à l'année 2014, en raison d'investissements offshore accrus. En Allemagne, tous les frais d'investissement de raccordement offshore sont répartis entre les quatre gestionnaires de réseau de transport d'électricité allemands. Cela signifie que 50Hertz supporte environ 20 % de ces coûts et transmet 80 % de ses propres coûts de raccordement aux trois autres GRTs. En raison de l'augmentation des investissements offshore, le recouvrement de coûts tarifés de manière horizontale aux autres GRTs a augmenté et a par conséquent affecté les produits horizontaux.

Les ventes des services auxiliaires ont fortement augmenté, à concurrence de 154,3 %, en raison d'une forte augmentation du redispatching des flux électriques par rapport à l'année 2014, laquelle a résulté d'une production éolienne élevée en 2015, menant à des produits de la zone plus élevés conduisant à une croissance des produits d'équilibrage de la zone.

Les autres produits d'exploitation ont augmenté de 8,3 millions €, principalement en raison d'une augmentation des contributions de clients dans certains investissements. Deuxièmement, suivant l'augmentation de la base d'actifs, la production immobilisée a augmenté par rapport à l'année 2014.

Le mécanisme de décompte se compose, d'une part, de la compensation annuelle des déficits et excédents survenus avant 2015 (138,6 millions €) et, d'autre part, des écarts enregistrés en 2015 entre les frais dont la refacturation est autorisée et les frais réels (211,9 millions €). L'écart opérationnel significatif de 2015 est principalement dû aux coûts réels significatifs de l'énergie, achetée pour équilibrer le réseau suite du temps venteux en 2015.

La forte croissance de l'EBITDA rapporté (hausse de 14,3 %) et de l'EBIT (hausse de 8,6 %) est principalement due à des effets exceptionnels importants, découlant principalement de la mise en service de la connexion offshore Baltic 2. Par ailleurs, 50Hertz a perçu un bonus réglementaire pour la gestion efficiente des coûts énergétiques dans le cadre du modèle "Korridor". Enfin, il y a eu certaines contributions de clients par rapport aux investissements inhabituellement élevées, lesquelles ont également été considérées comme effets exceptionnels. Au total, ces éléments exceptionnels se sont élevés, en 2015, à 72,2 millions € avant impôts.

Les charges financières nettes ont diminué de 10,9 millions € par rapport à l'année 2014, en raison d'un effet de rabais sur l'actualisation des provisions à long terme. Les taux d'intérêt de marché utilisés pour calculer ces provisions sont restés stables par rapport à l'année 2014, tandis qu'en 2014, une chute importante des intérêts avait donné lieu à une augmentation significative des charges financières. Cela a été compensé partiellement par l'augmentation de la dette nette (au total, 1,390 millions € d'obligations ont été émis en 2015) et les frais d'intérêts correspondants. La baisse de l'impôt sur le résultat est une conséquence de la transaction fiscale consécutive à l'audit fiscal pour les années 2006 à 2009, ayant mené en 2014 à un impôt sur le résultat accru.

L'augmentation du bénéfice net (hausse de 25,8 %) reflète le résultat des investissements importants réalisés en 2015, compensé en partie par une augmentation des dépenses opérationnelles. Cette augmentation découle principalement des éléments suivants :

- recouvrement accru des frais d'investissement onshore (hausse de 14,7 millions €)
- recouvrement accru des frais d'investissement offshore (hausse de 33,7 millions €)
- augmentation des coûts d'exploitation (baisse de 44,4 millions €)
- augmentation d'amortissements (baisse de 15,2 millions €)
- diminution des charges financières nettes (hausse de 9,3 millions €)
- augmentation d'impôts (hausse de 15,8 millions €)
- apparition d'effets exceptionnels (cf. paragraphes précédents)

Le total du bilan a augmenté de 40,1 % pour s'établir à 4.958,4 millions €, alors que la dette financière nette – en raison de la réalisation du volume d'investissement important – a augmenté pour s'établir à 915,6 millions fin 2015. La dette nette comprend une position de trésorerie EEG (surcharge liée aux renouvelables) de 614,2 millions €. Les capitaux propres de 50Hertz Transmission ont augmenté de 8,3 %, principalement en raison de la mise en réserve du bénéfice de 2015 et du paiement des dividendes sur 2014 pour une valeur de 98,7 millions €.

4.4 Réconciliation des informations relatives aux segments avec les chiffres consolidés

Résultats consolidés (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre	2015	2015	2015	2015
	Elia Transmission (Belgique)	50Hertz Transmission (Allemagne)	Ecritures consolidation	Elia Groupe
	(a)	(b)	(c)	(a)+(b)+(c)
Total produits et autres produits	851,4	1.495,6	(1.495,6)	851,4
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(106,4)	(87,9)	87,9	(106,4)
Résultat des activités opérationnelles	213,2	305,4	(305,4)	213,2
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	4,8	0,0	118,4	123,2
EBIT	218,0	305,4	(187,0)	336,4
EBITDA	324,4	393,3	(274,9)	442,8
Produits financiers	10,6	2,2	(2,2)	10,6
Charges financières	(103,4)	(21,1)	21,1	(103,4)
Charge d'impôt sur le résultat	(32,9)	(89,3)	89,3	(32,9)
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	92,2	197,3	(78,9)	210,6
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31.12.2015	31.12.2015	31.12.2015	31.12.2015
Total du bilan	5.669,7	4.958,4	(4.192,5)	6.435,6
Dépenses d'investissements	343,0	902,0	(902,0)	343,0
Dette financière nette	2.583,4	915,6	(915,6)	2.583,4
	2014 révisé *	2014	2014	2014 révisé *
Résultats consolidés (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre	Elia Transmission (Belgique)	50Hertz Transmission (Allemagne)	Ecritures consolidation	Elia Groupe
	(a)	(b)	(c)	(a)+(b)+(c)
Total produits et autres produits	836,3	1.022,8	(1.022,8)	836,3
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(112,8)	(62,9)	62,9	(112,8)
Résultat des activités opérationnelles	192,7	281,2	(281,2)	192,7
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	2,8	0,0	94,3	97,1
EBIT	195,5	281,2	(187,0)	289,7
EBITDA	308,4	344,1	(249,8)	402,7
Produits financiers	10,7	3,7	(3,7)	10,7
Charges financières	(111,3)	(33,5)	33,5	(111,3)
Charge d'impôt sur le résultat	(21,4)	(94,5)	94,5	(21,4)
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	73,7	156,8	(62,6)	167,9
Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31.12.2014	31.12.2014	31.12.2014	31.12.2014
Total du bilan	4.989,6	3.538,8	(2.831,3)	5.697,1
Dépenses d'investissements	276,7	591,1	(591,1)	276,7
Dette financière nette	2.539,2	(24,9)	24,9	2.539,2

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

5. Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence

5.1. Joint-ventures

Eurogrid International SCRL est une joint-venture du Groupe. Cette société a été créée par le Groupe en coopération avec IFM dans le but d'acquérir 50Hertz Transmission GmbH, l'un des quatre gestionnaires de réseau de transport allemands. Le Groupe détient une participation de 60 % dans la joint-venture. Eurogrid International est une entité privée qui n'est cotée sur aucune bourse.

Eurogrid International et ses filiales (cf. point 8.6) forment ensemble le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) (cf. point 4.3.).

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à la joint-venture, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

(en millions EUR) - Année se terminant 31 décembre	2015	2014
Pourcentage de la participation	60,00%	60,00%
Actifs non courants	3.630,5	2.742,4
Actifs courants	1.327,9	796,4
Passifs non courants	2.284,9	784,5
Passifs courants	1.397,1	1.575,5
Fonds propres	1.276,3	1.178,8
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	765,8	707,3
Produits et autres produits	1.495,6	1.022,8
Amortissements	(93,9)	(78,7)
Charges financières	(18,9)	(29,8)
Résultat avant impôt	286,7	251,3
Impôt sur le résultat	(89,3)	(94,5)
Résultat de l'année	197,4	156,8
Résultat global de l'année	197,4	156,8
Part de la Groupe dans le résultat de l'année	118,4	94,0
Dividendes reçus par la Groupe	53,7	53,9

Outre Eurogrid International, le Groupe détient une autre joint-venture depuis 2015, **Nemo Link Limited**. À la fin février 2015, Elia a conclu une convention de joint-venture avec National Grid, en vue de la construction de l'interconnecteur entre la Belgique et le Royaume-Uni, appelé Nemo Link. Ce projet prévoit la pose de câbles sous-marins et souterrains raccordés à un poste de conversion et à une sous-station électrique situés dans chaque pays. Ces câbles permettront alors de faire circuler de l'électricité dans les deux sens entre les deux réseaux nationaux et amélioreront la fiabilité et l'accès à l'électricité tant pour le Royaume-Uni que pour la Belgique, tout en assurant une production durable. Les données de cette joint-venture sont intégrées dans le segment belge (cf. point 4.2).

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à la joint-venture, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

(en millions EUR) - Année se terminant 31 décembre	2015	2014
Pourcentage de la participation	50,00%	-
Actifs non courants	95,6	-
Actifs courants	29,2	-
Passifs non courants	31,3	-
Passifs courants	72,9	-
Fonds propres	20,6	-
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	10,3	-
Produits et autres produits	0,0	-
Amortissements	0,0	-
Produits financiers	0,2	-
Résultat avant impôt	0,1	-
Impôt sur le résultat	0,0	-
Résultat de l'année	0,1	-

Résultat global de l'année	0,1	-
Part de la Groupe dans le résultat de l'année	0,1	-
Dividendes reçus par la Groupe	0,0	-

5.2. Sociétés associées

Le Groupe a 3 sociétés associées, toutes sont des participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 19,6 % dans Ampacimon SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants mis à disposition des GRT afin d'anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie. La part du Groupe a diminué de 36,8 % à 19,6 % sur l'exercice en cours. Le conseil d'administration d'Ampacimon se compose de 4 membres, dont 1 est le représentant du Groupe. Par conséquent, le Groupe continue à avoir une influence significative et Ampacimon est comptabilisé en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 26,0 % dans Coreso SA, une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau électrique à haute tension dans 5 pays.

HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 49,0 % dans Epex Spot, la bourse de transactions au comptant dans le secteur de l'énergie en Allemagne, France, Autriche, Suisse, Luxembourg et (via sa société associée à 100 % APX) au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. Le Groupe détient lui-même une participation de 17,0 % dans HGRT. En tant que l'un des fondateurs de HGRT, le Groupe a une action préférentielle qui lui permet d'avoir un nombre minimum de représentants au sein du conseil d'administration et lui donne le droit de désigner un représentant HGRT au sein du conseil d'administration d'Epex Spot. Cela constitue une influence significative et, par conséquent, HGRT est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

(en millions EUR)	Ampacimon		APX		Coreso		HGRT	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Pourcentage de la participation	19,6%	36,8%	0,0%	29,2%	26,0%	28,5%	17,0%	24,5%
Actifs non courants	0,0	0,0	-	24,4	1,5	1,3	94,4	36,1
Actifs courants	1,4	1,5	-	459,7	2,2	2,4	3,7	2,0
Passifs non courants	0,1	0,0	-	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs courants	0,4	0,7	-	451,8	1,7	1,9	0,7	0,1
Fonds propres	0,9	0,8	-	28,8	2,0	1,8	97,5	38,1
Valeur comptable de l'investissement du Groupe	0,2	0,3	-	14,1	0,5	0,5	16,6	9,3
Produits et autres produits	1,1	1,7	-	26,9	8,4	7,8	0,0	0,0
Résultat avant impôt	0,2	0,4	-	4,5	0,4	0,4	29,8	(0,5)
Impôt sur le résultat	(0,0)	0,0	-	1,1	(0,2)	(0,2)	(0,5)	0,0
Résultat de l'année	0,2	0,4	-	3,4	0,2	0,2	29,3	0,2
Résultat global de l'année	0,2	0,4	-	3,4	0,2	0,2	29,3	0,2
Part de la Groupe dans le résultat de l'année	0,0	0,2	-	2,0	0,1	0,2	4,8	0,6

6. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

6.1. Produits

(en millions EUR)	2015	2014
Revenus	773,3	777,8
Transferts d'actifs provenant de clients	6,8	7,7
Total des produits	780,1	785,5

Veillez vous référer au reporting par segment opérationnel pour la ventilation des principales rubriques des produits du segment belge (point 4.2).

6.2. Autres produits

Le tableau suivant détaille les « Autres produits » :

(en millions EUR)	2015	2014 *
Services et expertises techniques	2,8	(0,3)
Production immobilisée	18,8	17,0
Utilisation optimale des actifs	14,7	12,9
Autres	34,0	20,7
Plus-values sur réalisation immobilisations corporelles	1,0	0,5
Autres produits	71,3	50,8

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

La production immobilisée du Groupe représente la valorisation du temps consacré aux projets d'investissement.

L'utilisation optimale des actifs représente principalement des revenus issus des contrats conclus avec des opérateurs de télécommunications pour la mise à disposition de pylônes à haute tension pour la fixation d'antennes de réseaux mobiles.

Le poste « Autres » se compose d'autres produits générés par les filiales détenues à 100 % EGI NV/SA et EGI GmbH (qui ont augmenté de 12,8 millions € par rapport à l'année dernière) et les indemnités de compagnies d'assurance afférentes à différents sinistres.

6.3. Charges d'exploitation

APPROVISIONNEMENTS, SERVICES ET BIENS DIVERS

(en millions EUR)	2015	2014
Approvisionnement et marchandises	15,5	5,3
Achats de services auxiliaires	145,3	164,5
Services et biens divers (achats de services auxiliaires exclus)	201,2	193,5
Total	361,9	363,3

L'augmentation des approvisionnements et marchandises est principalement attribuable aux frais engagés pour les travaux de construction majeurs actuellement en cours et la réalisation des étapes planifiées dans les principaux projets d'EGI GmbH, pour un total de 7,6 millions €.

L'achat de services auxiliaires comprend le coût des services permettant au Groupe de gérer l'équilibre entre la production et la demande, de maintenir la tension du réseau et de gérer les congestions sur ses réseaux. La réduction des achats de services auxiliaires s'explique principalement par des conditions de marché attrayantes.

Les services et biens divers sont liés à la maintenance du réseau, aux services fournis par des tiers, aux assurances, aux services de consultance, etc.

CHARGES SALARIALES

(en millions EUR)	2015	2014*
Rémunérations	92,3	89,6
Charges sociales	26,0	26,1
Frais de pensions	6,0	6,2

Autres charges sociales	12,2	11,5
Frais d'émissions d'actions ordinaires	0,1	1,4
Avantages du personnel (autres que les pensions)	1,1	5,0
Total	137,6	139,7

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné dans l'Annexe 8.1.

En mars 2015, le groupe Elia a offert à ses employés en Belgique la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA (tranches fiscales). L'augmentation de capital a résulté en la création de 11.975 actions supplémentaires sans valeur nominale. Les employés ont bénéficié d'une réduction de 16,6 % sur le cours de l'action, pour un montant total de 0,1 million €.

Au 31 décembre 2015, le groupe Elia compte 1210,2 ETP par rapport à 1222,4 ETP à la fin 2014, ce qui représente une légère baisse de 1 %.

Pour plus d'informations sur les frais de pension et les avantages du personnel, cf. point 7.13 « Avantages du personnel ».

AMORTISSEMENTS, RÉDUCTION DE VALEUR ET VARIATION DANS LES PROVISIONS

(en millions EUR)	2015	2014
Amortissements des immobilisations incorporelles	7,6	6,5
Amortissements des immobilisations corporelles	106,3	101,1
Total des amortissements	113,8	107,6
Pertes de valeur sur stocks et sur créances clients	0,4	0,7
Total des pertes de valeur	0,4	0,7
Provisions environnementales	(3,2)	0,9
Provisions pour litiges	(4,6)	3,7
Variations de provisions	(7,8)	4,6
Total	106,4	112,9

Le total des pertes de valeur sur créances clients est expliqué plus avant au point 8.3 « Gestion des risques financiers et des dérivés ».

Une description détaillée est fournie dans d'autres points pour les immobilisations incorporelles (cf. point 7.2), les immobilisations corporelles (cf. point 7.1) et les provisions (cf. point 7.14).

AUTRES CHARGES

(en millions EUR)	2015	2014
Taxes d'exploitation	15,8	15,2
Résultat de cession d'immobilisations corporelles	16,2	12,6
Moins-value sur réalisation des créances	0,2	0,1
Autres charges	32,2	27,8

Les charges fiscales d'exploitation comprennent principalement des taxes immobilières et des taxes sur les pylônes.

L'augmentation du résultat de moins-value sur désaffectation ou cession d'immobilisations corporelles est principalement due à l'augmentation significative du programme d'investissement de remplacement des actifs existants.

6.4. Résultat financier net

(en millions EUR)	2015	2014
Résultat financier	10,6	10,7
Produits d'intérêts des valeurs de placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	0,6	0,7
Autres produits financiers	9,9	10,0
Charges financières	(103,4)	(111,3)
Charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires	(99,1)	(105,6)
Charges d'intérêts d'instruments de couverture	(8,7)	(8,2)
Charges financières diverses	4,6	2,6
Pertes taux d'échanges	(0,1)	(0,0)
Charges financières net	(92,8)	(100,6)

Les autres produits financiers représentent essentiellement les intérêts moratoires calculés sur le litige fiscal (cf. point 7.9 ci-dessous). Cette section contient également un montant de 0,3 million € relatif à une convention de prêt entre Elia System Operator et Nemo Link Ltd. pour un montant total en souffrance de 15,4 millions € au 31 décembre 2015. Cet instrument de prêt sans sûreté a été accordé par les deux actionnaires aux conditions du marché.

Les charges d'intérêt d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires ont diminué en raison des faibles taux d'intérêt sur les euro-obligations émises en avril 2014 et novembre 2015, par rapport à l'euro-obligation de 500 millions € qui a expiré en avril 2014. Veuillez consulter les points 4.2 et 8.3.

Pour plus de détails sur la dette nette et les prêts, cf. point 7.12.

6.5. Charges d'impôt

COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé comprend les charges d'impôts suivantes :

(en millions EUR)	2015	2014 *
Année en cours	17,3	14,5
Total impôt courants sur le résultat	17,3	14,5
Reprise des écarts temporaires	15,5	6,9
Total impôt différé	15,5	6,9
Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat	32,9	21,4

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné à l'Annexe 8.1.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

L'impôt sur les bénéfices (pertes) de la Société avant impôt diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition statutaire belge applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées comme ci-après :

(en millions EUR)	2015	2014 *
Résultat avant impôt sur le revenu	243,5	189,0
Impôt sur le résultat	(32,9)	(21,4)
Impôt sur le résultat utilisant les taux locaux d'impôt de sociétés	82,8	64,3
Taux locaux d'impôt de sociétés	33,99%	33,99%
Effet des taux d'imposition à l'étranger	(0,2)	0,1
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	(41,9)	(33,0)
Dépenses non-admises	3,2	2,1
Plus-values sur reventes d'actions	(1,6)	
Emploi intérêts notionnels	(17,0)	(18,1)
Utilisation d'un actif d'impôt différé sur la DIN reportés	5,0	2,3
Fairness tax	0,8	1,6
Autres	1,8	2,0
Total d'impôt sur les comptes de résultat	32,9	21,4

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné à l'Annexe 8.1.

DIN = déduction des intérêts notionnels

Les actifs d'impôt différés sont décrits plus avant au point 7.6.

6.6. Résultat par action

Résultat ordinaire par action

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la Société (210,6 millions €) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice.

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	2015	2014
Actions ordinaires émises au 1 janvier	60.738.264	60.568.229
Effet des actions émises en décembre 2014		5.590
Effet des actions émises en mars 2015	9.285	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre	60.747.549	60.573.819

RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

Capital et réserves par action

Le capital et les réserves par action s'élevaient à 39,7 € par action au 31 décembre 2015, par rapport à une valeur de 37,6 € par action à la fin 2014.

6.7. Autres éléments du résultat global

Le résultat global total comprend à la fois le résultat de la période comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global comptabilisés dans les capitaux propres. Les autres éléments du résultat global comprennent toutes les variations des capitaux propres autres que les changements liés au propriétaire, qui sont rapportés dans l'état des variations des capitaux propres.

Variations de la juste valeur

(en millions EUR)	2015	2014
Variation nette de la juste valeur des swaps d'intérêts	4,9	1,3
Attribuable aux:		
Réserve de couverture	4,9	1,3

La diminution de 7,4 millions € nets d'impôt de la valeur marchande des swaps d'intérêts du Groupe (2 sont toujours en cours) est principalement attribuable à la période décroissante jusqu'à la date d'échéance.

La réserve de couverture est abordée en détail au point 8.3.

Réévaluations

Les autres éléments du résultat global s'élèvent à 8,1 millions € et comprennent les profits et pertes actuariels du régime à prestations définies (y compris l'impact des droits à remboursement). Les autres éléments du résultat global plus élevés par rapport à 2014 peuvent principalement être expliqués par le taux d'actualisation élevé et la modification de l'âge de la pension attendu, suite à la réforme du régime des pensions en Belgique qui a modifié l'âge auquel un employé peut profiter du régime de prépension.

7. Éléments de l'état consolidé de la situation financière

7.1. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Machines et outillages	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION						
Situation au 1er janvier 2014	173,5	4.332,2	132,9	13,2	249,0	4.900,9
Acquisitions	7,3	66,3	11,4	1,3	182,3	268,6
Désaffectations	(0,1)	(43,5)	(3,1)	(2,1)	0,0	(48,8)
Transférées d'une rubrique à une autre	2,7	120,7	0,2	1,4	(125,1)	0,0
Situation au 31 décembre 2014	183,5	4.475,8	141,4	13,8	306,2	5.120,7
Situation au 1er janvier 2015	183,5	4.475,8	141,4	13,8	306,2	5.120,7
Acquisitions	10,8	31,5	16,1	2,3	275,1	335,8
Désaffectations	(12,3)	(55,6)	(3,7)	(1,7)	(8,4)	(81,7)
Transférées d'une rubrique à une autre	11,7	214,5	0,0	0,7	(226,8)	0,0
Situation au 31 décembre 2015	193,6	4.666,2	153,8	15,0	346,2	5.374,8
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS						
Situation au 1er janvier 2014	(24,9)	(2.426,1)	(115,0)	(12,3)		(2.578,4)
Amortissements	(1,9)	(93,7)	(5,4)	(0,2)		(101,1)
Désaffectations	0,0	32,9	3,0	1,8		37,7
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	1,1	(0,0)	(1,1)		0,0
Situation au 31 décembre 2014	(26,8)	(2.485,7)	(117,4)	(11,9)		(2.641,8)
Situation au 1er janvier 2015	(26,8)	(2.485,7)	(117,4)	(11,9)		(2.641,8)
Amortissements	(1,9)	(97,5)	(6,5)	(0,4)		(106,3)
Désaffectations	7,8	47,2	3,7	1,7		60,4
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	0,6	0,0	(0,6)		0,0
Situation au 31 décembre 2015	(20,8)	(2.535,5)	(120,2)	(11,1)		(2.687,7)
VALEUR COMPTABLE						
Situation au 1er janvier 2014	148,6	1.906,1	17,9	0,9	249,0	2.322,5
Situation au 31 décembre 2014	156,7	1.990,1	24,0	1,9	306,2	2.478,9
Situation au 1er janvier 2015	156,7	1.990,1	24,0	1,9	306,2	2.478,9
Situation au 31 décembre 2015	172,8	2.130,6	33,6	3,9	346,2	2.687,2

Une somme nette de 327,5 millions € a été investie par Elia Transmission en 2015. Le plus grand investissement en 2015 a été effectué dans le projet Stevin, dans le cadre duquel un montant d'environ 70 millions € a été investi. Par ailleurs, des montants conséquents ont été investis pour l'amélioration des postes à haute tension et pour la pose de câbles à haute tension.

En 2015, un montant de 7,9 millions € (6,5 millions € en 2014) de coûts d'emprunt a été capitalisé sur l'acquisition en 2015 des actifs, sur base d'un taux d'intérêt moyen de 4,044 % (4,149 % en 2014).

Les autres obligations relatives aux nouveaux investissements sont décrites au point 8.4.

7.2. Immobilisations incorporelles et goodwill

(en millions EUR)	Goodwill	Coûts de développement software	Licences / Concessions	Total
VALEUR D'ACQUISITION				
Situation au 1er janvier 2014	1.707,8	68,1	2,1	1.777,9
Acquis, production immobilisée	0,0	8,0	0,1	8,1
Désaffectations	0,0	(1,6)	0,0	(1,6)
Situation au 31 décembre 2014	1.707,8	74,5	2,1	1.784,4
Situation au 1er janvier 2015	1.707,8	74,5	2,1	1.784,4
Acquis, production immobilisée	0,0	6,9	0,3	7,2
Situation au 31 décembre 2015	1.707,8	81,4	2,4	1.791,6
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS				
Situation au 1er janvier 2014	(0,0)	(41,4)	(1,5)	(42,9)
Amortissements	0,0	(6,2)	(0,2)	(6,5)
Situation au 31 décembre 2014	(0,0)	(47,7)	(1,7)	(49,4)
Situation au 1er janvier 2015	(0,0)	(47,7)	(1,7)	(49,4)
Amortissements	0,0	(7,4)	(0,2)	(7,6)
Situation au 31 décembre 2015	(0,0)	(55,0)	(1,9)	(57,0)
VALEUR COMPTABLE				
Situation au 1er janvier 2014	1.707,8	26,6	0,6	1.735,0
Situation au 31 décembre 2014	1.707,8	26,8	0,4	1.735,0
Situation au 1er janvier 2015	1.707,8	26,8	0,4	1.735,0
Situation au 31 décembre 2015	1.707,8	26,4	0,5	1.734,6

Le poste « software » comprend aussi bien les applications informatiques développées par la Société pour l'exploitation du réseau que les logiciels développés pour les opérations normales du Groupe.

En 2015, un montant de 0,2 million € (0,2 million € en 2014) de coûts d'emprunt a été capitalisé sur l'acquisition en 2015 des actifs, sur base d'un taux d'intérêt moyen de 4,044 % (4,149 % en 2014).

Le goodwill de 1.707,8 millions €, alloué à l'Unité génératrice de trésorerie Elia Transmission (Belgique), se rapporte aux transactions effectuées dans le passé décrites ci-dessous :

(en millions EUR)	2015	2014
Acquisition d'Elia Asset - 2002	1.700,1	1.700,1
Acquisition d'Elia Engineering - 2004	7,7	7,7
Total	1.707,8	1.707,8

CONTRÔLE DES PERTES DE VALEUR POUR L'UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE ELIA TRANSMISSION (BELGIQUE) COMPRENANT DU GOODWILL

En 2002, l'acquisition d'Elia Asset par la Société pour un montant de 3.304,1 millions € a entraîné un écart de consolidation positif de 1.700,1 millions €. Celui-ci résultait de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité et la valeur comptable nette historique de ses actifs. Cette différence est constituée d'éléments divers comme le fait que (i) Elia a été désignée comme GRT pour une période de 20 ans, (ii) Elia avait des ressources uniques en Belgique étant donné qu'elle possède 100 % du réseau à très haute tension, qu'elle possède (ou a le droit d'utiliser) 94 % du réseau à haute tension et est la seule à pouvoir proposer un plan de développement, et (iii) Elia possédait les connaissances en qualité de GRT.

À la date d'acquisition, la qualification ou la quantification en euros de ces éléments n'a pas pu être faite sur une base objective, transparente ou fiable. L'écart n'a donc pas pu être attribué à certains actifs spécifiques et a été considéré comme non attribué. Par conséquent, cet écart a été comptabilisé en tant que goodwill depuis la première adoption de la norme IFRS en 2005. Le cadre réglementaire, particulièrement la compensation dans les tarifs de la mise hors service des immobilisations corporelles, applicable depuis 2008, n'a pas eu d'impact sur ce traitement comptable. Le goodwill tel que décrit ci-dessus et le goodwill résultant de l'acquisition d'Elia Engineering en 2004 ont été ventilés dans la seule unité génératrice de trésorerie dans les contrôles des pertes de valeur, étant donné que les dépenses et revenus ont été générés par une activité particulière, l'« activité régulée en Belgique », laquelle sera également considérée comme une unité génératrice de trésorerie dans le futur.

Dès lors, la valeur comptable du goodwill a été assignée à une seule unité, à savoir l'activité régulée en Belgique. Depuis 2004, des contrôles annuels de perte de valeur ont été menés et n'ont pas abouti au constat de pertes de valeur. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été alloué font l'objet de contrôles de perte de valeur au moins une fois par an en tenant compte de la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de la valeur d'utilité, tout en appliquant les hypothèses et en utilisant les méthodes d'évaluation ci-après.

Le contrôle de perte de valeur réalisé par un expert indépendant a reposé sur les méthodes d'évaluation suivantes et a appliqué les hypothèses suivantes (selon la méthodologie de la juste valeur diminuée des frais de vente) :

- actualisation des futurs flux de trésorerie en prenant comme base l'actif régulé (« regulated asset base ») pour l'estimation de la valeur terminale ;
- actualisation des dividendes futurs ;
- comparaison entre les méthodes de réduction de valeur mentionnées et celles utilisées par quelques sociétés cotées d'Europe occidentale, telles que Red Electrica España, Enagas, Tema, Snam Rete Gas, National Grid et Fluxys ;
- évaluation au prix du marché sur base du cours de l'action de la Société.

Les méthodes de flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basées sur le plan d'affaires 2016-2025 d'Elia Transmission (Belgique).

Les hypothèses clés utilisées pour cette évaluation sont :

- un taux d'imposition de 33,99 % ;
- un bêta « unlevered » de 0,5 ;
- une prime de risque du marché de 4,6 % ;
- un taux de croissance perpétuelle de 1,0 %.

Par ailleurs, trois méthodes d'actualisation des flux de trésorerie différentes ont été utilisées :

1/ Actualisation des flux de trésorerie basée sur un coût moyen pondéré fixe du capital :

- Taux sans risque : 3,0 %, par rapport à la moyenne annuelle sur 10 ans des obligations d'État belges à 10 ans.
- Le bêta « levered » est calculé sur la base du ratio de dette cible de 67 %.
- Coût des capitaux propres : 8,4 %
- Coût de la dette avant impôt : 3,5%
- Coût moyen pondéré du capital : 4,3%

2/ Actualisation des flux de trésorerie basée sur un coût moyen pondéré variable du capital :

- Le coût variable des capitaux propres dû à un bêta « levered » variable (basés sur un bêta « unlevered » de 0,5 et des ratios de dette prévus) et un taux sans risque variable (1,3 % en 2016, 2,0 % en 2017, 2,5 % en 2018 et 3,0 % pour 2019 et les années suivantes).
- Le coût variable de la dette basé sur les prévisions annuelles des frais d'intérêt dans le plan d'affaires (compris entre 3,0 % et 3,8 % durant la période 2016-2025).
- Le coût moyen pondéré du capital varie de 3,8 % à 4,5 %.

3/ Méthode de la valeur actualisée ajustée :

- Sur base d'un coût apuré des capitaux propres de 5,3 %

Les analyses indépendantes n'ont identifié aucune perte de valeur sur le goodwill en 2015.

En ce qui concerne l'évaluation des sommes recouvrables, la direction est d'avis, sur base de l'analyse d'un expert externe et des connaissances actuelles, qu'aucune des modifications raisonnablement possibles des hypothèses-clés ci-dessus n'engendrerait de pertes de valeur significatives.

7.3. Créances fiscales non courantes

(en millions EUR)	2015	2014
Créances fiscales	0,0	138,2
Total	0,0	138,2

Le montant des créances fiscales de 2014 se compose du montant de base des créances fiscales (93,8 millions €) et des intérêts moratoires cumulatifs (44,4 millions €) que la Société devrait pouvoir récupérer à l'avenir. La décision de l'appel relatif à cet avis d'imposition a récemment été publiée (12 novembre 2015), confirmant la décision du Tribunal de première instance. Étant donné que l'administration fiscale n'a pas introduit de pourvoi en cassation dans le délai requis, l'arrêt de la Cour d'appel est définitif. Consécutivement à cet arrêt, l'administration fiscale est tenue de rembourser à Elia un montant de 93,8 millions €, augmenté des frais et intérêts. Le solde restant doit être réglé en 2016 et a donc fait l'objet d'une reclassification de non courant à courant. Vous trouverez une description détaillée au point 7.9.

7.4. Autres actifs financiers

(en millions EUR)	2015	2014
Dépôts à terme immédiatement exigibles	13,3	13,3
Actifs disponibles pour la vente	0,2	0,3
Droits à remboursement	59,9	73,7
Total	73,4	87,2

Les dépôts à terme immédiatement exigibles sont mesurés à leur juste valeur avec comptabilisation de la variation dans les autres éléments du résultat global. Le profil de risque de ces placements est repris au point 8.3.

Les droits à remboursement sont liés aux paiements pour les employés retraités relevant du régime des intérêts (Régime B – régime non financé) d'une part et des passifs du plan médical et des avantages tarifaires (pour l'ensemble de la population à la pension) d'autre part (cf. également le point 7.13 « Avantages du personnel » et le point 8.1 « Effets du changement dans les méthodes comptables »). Les droits à remboursement sont recouvrables grâce aux tarifs réglementés. Le principe veut que tous les frais de pension engagés pour les employés à la pension du « Régime B » et les frais liés aux soins de santé et aux avantages tarifaires des membres pensionnés du personnel d'Elia soient définis par l'organisme de régulation (CREG) comme des dépenses non contrôlables recouvrables par les tarifs réglementaires. La réduction de la valeur comptable de cet actif est également décrite au point 7.13 « Avantages du personnel ».

7.5. Créances clients et autres débiteurs non courantes

(en millions EUR)	2015	2014
Emprunts aux entités contrôlées conjointement	15,4	0,0
Autres	1,0	0,0
Total	16,4	0,0

Comme mentionné au point 5.1, le Groupe a acquis 50 % des actions de Nemo Link Ltd. La société Nemo Link est financée tant par des actionnaires par capitaux propres que par prêts. Par conséquent, au 31 décembre, une créance commerciale non courante d'un montant de 15,4 millions € est due sur Nemo Link Ltd.

Le taux d'intérêt fixe de cet instrument de prêt sans sûreté est de 4 % et une maturité de 25 ans à partir de la date de début des activités commerciales de l'interconnecteur

7.6. Actifs et passifs d'impôt différé

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉS DANS LE BILAN

(en millions EUR)	2015		2014 *	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Immobilisations corporelles	1,3	(25,7)	1,2	(21,3)
Immobilisations incorporelles		(8,9)		(9,0)
Stocks		(1,0)		(1,0)

Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	4,5		7,2	
Avantages du personnel	6,7		11,9	
Provisions	0,0		0,1	
Autres	0,5	(7,0)	0,4	(5,7)
Intérêts notionnels reportés	24,3		31,9	
(Passifs) actifs d'impôt avant compensation	37,3	(42,5)	52,7	(37,0)
Compensation	(35,5)	35,5	(31,3)	31,3
Actifs (passifs) nets d'impôt	1,7	(6,9)	21,4	(5,7)

VARIATIONS DANS LES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUITE AUX DIFFÉRENCES TEMPORAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

(en millions EUR)	solde début de l'année	Comptabilisé dans les comptes de résultat	Comptabilisé en capitaux propres	solde fin de l'année
2014 *				
Immobilisations corporelles	(15,9)	(4,1)		(20,0)
Immobilisations incorporelles	(9,0)	0,0		(9,0)
Stocks	(0,9)	(0,2)		(1,0)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	8,2	(0,2)	(0,7)	7,2
Avantages du personnel	9,6	(0,1)	2,4	11,9
Provisions	0,1	(0,0)		0,1
Autres	(6,5)	1,2		(5,3)
Intérêts notionnels reportés	35,4	(3,5)		31,9
Total	21,0	(6,9)	1,7	15,7
2015				
Immobilisations corporelles	(20,0)	(4,3)		(24,4)
Immobilisations incorporelles	(9,0)	0,1		(8,9)
Stocks	(1,0)	0,1		(1,0)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	7,2	(0,3)	(2,5)	4,5
Avantages du personnel	11,9	(2,4)	(2,8)	6,7
Provisions	0,1	(0,0)		0,0
Autres	(5,3)	(1,2)	0,0	(6,5)
Intérêts notionnels reportés	31,9	(7,6)		24,3
Total	15,7	(15,5)	(5,3)	(5,1)

* Révisé pour les droits à remboursement, comme mentionné à l'Annexe 8.1.

En 2012, un actif d'impôt différé a été comptabilisé sur la réserve de déduction des intérêts notionnels, à la suite des changements apportés au mécanisme de récupération et à la modification du cadre réglementaire.

Le 31 décembre 2015, l'actif d'impôt différé sur la réserve de déduction des intérêts notionnels a encore diminué de 7,6 millions € par rapport à 2014. Au 31 décembre 2015, la réserve de déduction des intérêts notionnels s'élève à 71,5 millions €. L'importante diminution de la réserve s'explique principalement par le taux inférieur de déduction des intérêts notionnels, ce qui se traduit par une utilisation supérieure de la réserve.

Le rythme d'utilisation de la réserve de déduction des intérêts notionnels confirme l'avis initial de la direction de reconnaître l'actif d'impôt différé en 2012 et il est prévu que la réserve restante soit complètement utilisée vers la fin 2017 ou début 2018.

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ NON REPRIS AU BILAN

Au 31 décembre 2015, il n'y avait plus aucun actif d'impôt différé non repris au bilan.

Au sein du groupe Elia il n'y a pas de politique en ce qui concerne le versement de dividendes par les filiales. Les joint-ventures du groupe Elia ne distribueront pas de dividendes avant avoir obtenu l'accord des deux partenaires des joint-ventures. En d'autres termes le groupe Elia contrôle à quel moment les différences temporelles déductibles s'inverseront et le management est certain que ceci ne se produira pas dans un avenir proche. Par conséquent le Groupe n'a pas reconnu de passifs d'impôts différé relatifs aux investissements du Groupe dans ses filiales et joint-ventures pour un montant de 3 millions € pour l'exercice 2015 (3,5 millions € pour l'exercice 2014).

7.7. Stocks

(en millions EUR)	2015	2014
Approvisionnements	38,2	28,4
Pertes de valeurs actées	(14,0)	(13,6)
Total	24,2	14,8

Les articles dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve pour l'entretien et les travaux de réparation des postes à haute tension, des lignes aériennes et des câbles souterrains du Groupe.

L'augmentation des stocks s'explique principalement par les frais engagés pour les travaux de construction majeurs actuellement en cours et la réalisation des étapes planifiées dans les principaux projets d'EGI GmbH.

Les réductions de valeur sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock pendant une période d'au moins 1 an. En 2015, le montant total des réductions de valeur comptabilisées dans le compte de résultat s'élevait à 0,4 million €, par rapport à 0,7 million € en 2014 (cf. point 6.3).

7.8. Créances clients et autres débiteurs courantes, charges à reporter et produits acquis

(en millions EUR)	2015	2014
Contrats de construction en cours	2,5	4,3
Autres créances clients et acomptes versés	205,6	136,4
Surcharges	102,1	141,8
TVA et autres taxes	9,4	13,9
Autres	6,5	6,5
Charges à reporter et produits acquis	4,2	11,1
Total	330,3	314,0

Les créances clients ne portent pas d'intérêts et sont généralement exigibles dans les 10 à 30 jours.

L'augmentation des autres créances clients et acomptes versés est principalement due aux délais de paiement rallongés pour certains contrats.

Les créances de TVA inférieures (8,7 millions € fin 2015, par rapport à 13,6 millions € fin de l'exercice précédent) entraînent une baisse de la TVA et des autres taxes.

La baisse des surcharges s'explique principalement par :

- le faible solde restant des certificats verts de la Région wallonne (diminution de 119,2 millions € à 40,7 millions €) dû à la revente de certificats verts (surcharges) par Elia à Solar Chest pour un montant de 221 millions € (pour des informations plus détaillées, cf. point 8.4). Des transactions similaires auront lieu durant l'exercice à venir. Lors de la réalisation des ventes ci-dessus, Elia s'engage à rembourser à un certain groupe de clients une partie de la surcharge « Certificats verts wallons » précédemment payée. En 2015, un montant de 91,2 millions € a été remboursé pour les années 2013 et 2014. La trésorerie nette encaissée après avoir pris en compte les transactions citées ci-dessus réduit les créances nettes en souffrance pour les certificats verts wallons. En raison de l'augmentation des certificats verts reçus au cours des derniers mois de l'année, la diminution de la créance nette a été limitée à 78,5 millions € ;
- l'encours plus élevé pour les surcharges afin de couvrir les frais de la réserve stratégique (augmentation de 9,5 millions € à 21,4 millions €) ;
- le solde restant supérieur pour les certificats verts de la Région flamande (augmentation de 13,1 millions € à 40,0 millions €). Par rapport à 2014, davantage de producteurs flamands ont vendu leurs certificats à Elia au cours de l'année.

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs est reprise au point 8.3.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des créances clients et autres débiteurs et des acomptes versés se présentait comme suit :

(en millions EUR)	2015	2014
Non échues	203,1	134,5
Echues depuis 30 jours au plus	(3,1)	1,1
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	0,7	(0,3)
Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an	3,3	0,3
Plus d'un an	1,2	0,4

Total (excl. perte de valeur)	205,3	136,1
Créances douteuses	1,6	1,5
Réductions de valeur actées	(1,3)	(1,2)
Total	205,6	136,4

7.9. Actifs d'impôt courants

(en millions EUR)	2015	2014
Créances fiscales	148,0	5,0
Total	148,0	5,0

Au 31 décembre 2014, le montant des créances fiscales (138,2 millions €) a été reclassé d'actifs d'impôt non courants en actifs d'impôt courants en 2015 (cf. point 7.3). Le reste de l'augmentation en 2015 découle de la reconnaissance des intérêts moratoires de l'exercice.

AVIS D'IMPOSITION

Le montant des créances fiscales se compose principalement du montant de base des créances fiscales (93,8 millions €) et des intérêts moratoires cumulatifs (50,9 millions €) que la Société devrait pouvoir récupérer à l'avenir.

Dans un avertissement-extrait de rôle datant de 2008, l'administration fiscale a considéré les surplus tarifaires de la fin de l'année 2004 comme produits taxables. Elia ne pouvait suivre cette position et a introduit un acte judiciaire à l'encontre de cet avis d'imposition. En décembre 2011, le Tribunal de première instance de Bruxelles a donné raison à Elia, mais l'administration fiscale a interjeté appel en février 2012, suspendant ainsi les effets du jugement du Tribunal de première instance. La décision de l'appel a récemment été publiée (12 novembre 2015), confirmant la décision du Tribunal de première instance. Étant donné que l'administration fiscale n'a pas introduit de pourvoi en cassation dans le délai requis, l'arrêt de la Cour d'appel est définitif. Consécutivement à cet arrêt, l'administration fiscale est tenue de rembourser à Elia un montant de 93,8 millions €, augmenté des frais et intérêts en 2016.

7.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	2015	2014
Dépôts à terme immédiatement exigibles	226,3	42,1
Comptes bancaires	400,1	129,0
Total	626,4	171,1

L'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement attribuable à l'émission d'une euro-obligation d'un montant de 500 millions € en novembre 2015. Celle-ci servira au remboursement de l'euro-obligation arrivant à échéance au mois d'avril 2016 pour un montant de 500 millions €.

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme. Le taux d'intérêt des placements portant intérêt à la fin de la période de reporting varie de 0,05 % à 0,65 %.

Les soldes des comptes bancaires rapportent un intérêt conforme aux taux d'intérêt variables sur base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs financiers et des obligations sont repris au point 8.3.

7.11. Capitaux propres

CAPITAL D'ACTIONS ET PRIME D'ÉMISSION

Nombre d'actions	2015	2014
Au terme du 1er janvier	60.738.264	60.568.229
Emises contre paiement comptant	11.975	170.035
Nombre d'actions (fin de période)	60.750.239	60.738.264

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2014 a décidé d'organiser une augmentation de capital (en deux étapes/périodes : l'une en 2014 pour un maximum de 5,3 millions € et l'une en 2015 pour un maximum de 0,7 million €) pour un montant maximum total de 6 millions € à l'intention des employés belges.

En octobre 2014, le groupe Elia a octroyé à ses employés en Belgique la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA (tranches fiscales et non fiscales), ce qui a résulté en une augmentation de 5,5 millions € du capital d'actions (y compris le coût de l'augmentation de capital) et simultanément en une augmentation de 1,1 million € de la prime d'émission tandis que le nombre d'actions en circulation a augmenté de 170.035 actions sans valeur nominale.

La seconde tranche de cette augmentation de capital pour ses employés belges a eu lieu en mars 2015 à hauteur de 0,4 million €. Le capital social a augmenté de 0,3 million € et s'élève à 1.515,2 millions € au 31 décembre 2015. La prime d'émission a augmenté simultanément de 0,08 million € et atteint 10,0 millions €. L'augmentation de capital a résulté en la création de 11.975 actions supplémentaires sans valeur nominale.

RÉSERVES

Selon la législation belge, 5 % du bénéfice net statutaire de la Société mère doivent être affectés chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve légale s'élève à 10 % du capital.

Dans le cadre du mécanisme tarifaire, Elia doit réserver dans les capitaux propres la plus-value réalisée qui a été répercutée dans les tarifs suite à la mise hors service d'actifs immobilisés (baisse de l'actif régulé).

En 2014, ce montant s'élevait à 22,3 millions €. L'assemblée générale du 19 mai 2015 a décidé d'affecter ce montant à la réserve légale.

Au 31 décembre 2015, la réserve légale du Groupe s'élevait à 138,8 millions €.

Le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende allant jusqu'à un montant maximum des réserves disponibles et du bénéfice à reporter des exercices précédents de la Société mère, y compris le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015. Les actionnaires doivent approuver le montant du dividende distribué lors de l'assemblée générale des actionnaires.

RÉSERVE DE COUVERTURE

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie pour les transactions de couverture qui n'ont pas encore eu lieu.

DIVIDENDE

Après la date de reporting, le conseil d'administration a fait la proposition de dividende indiquée ci-après.

Dividende	2015	2014
Dividende par action	1,55	1,54

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015, le conseil d'administration a proposé le versement d'un dividende brut de 1,54 € par action, ce qui donne un dividende net de 1,155 € par action, pour un montant total de 93,5 millions €.

Le conseil d'administration du 25 février 2016 a proposé la distribution d'un dividende brut de 1,55 € par action. Le dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 17 mai 2016 et n'est pas inscrit comme étant une obligation dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le dividende total sera calculé sur le nombre d'actions en circulation à la date du 25 février 2016, ce qui correspond à un total de 94,2 millions €.

Le bénéfice net comprend également la plus-value réalisée à la suite de la mise hors service d'actifs immobilisés d'une valeur de 34,3 millions € qui doit être réservée dans les capitaux propres. Le conseil d'administration du 25 février 2016 a décidé de proposer à l'assemblée générale d'affecter ce montant à la réserve légale. Au 31 décembre 2015, ce montant n'avait pas encore été comptabilisé comme réserve légale.

7.12. Emprunts et prêts portant intérêts

(en million EUR)	2015	2014
Emprunts long terme	2.605,4	2.646,4
Sous total d'emprunts long terme	2.605,4	2.646,4
Emprunts court terme	539,9	0,0
Intérêts à imputer	64,4	63,9
Sous total d'emprunts court terme	604,3	63,9
Total	3.209,7	2.710,3

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêt en cours sont données ci-après :

(en millions EUR)	Echéance	Montant	Taux d'intérêt avant couverture	Taux d'intérêts après couverture	Proportion actuelle du taux d'intérêt : fixe	Proportion actuelle du taux d'intérêt : variable
Prêts actionnaires	2022	495,8	1,29%	3,05%	40,34%	59,66%
Emission d'euro-obligations 2004 / 15 ans	2019	499,5	5,25%	5,25%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2009 / 7 ans	2016	499,9	5,63%	5,63%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	546,9	3,25%	3,25%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	199,3	3,50%	3,50%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	346,0	3,00%	3,00%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans	2024	497,9	1,38%	1,38%	100,00%	0,00%
Banque Européenne d'Investissements	2016	40,0	4,27%	4,27%	100,00%	0,00%
Banque Européenne d'Investissements	2017	20,0	4,79%	4,79%	100,00%	0,00%
Total		3.145,4			90,60%	9,40%

Des informations concernant les échéances contractuelles des prêts et emprunts portant intérêt du Groupe (courants et non courants) sont données ci-après :

(en millions EUR)	Valeur nominale	Moins d'1 an	1 - 2 ans	3 - 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts actionnaires	495,8				495,8
Emission d'euro-obligations	2.600,0	500,0		500,0	1.600,0
Banque Européenne d'Investissements	60,0	40,0	20,0		
Total	3.155,8	540,0	20,0	500,0	2.095,8

Les conventions suivantes sont requises pour les euro-obligations émises au titre du programme EMTN de 3 milliards € :

(i) L'Émetteur n'accordera aucun droit de sûreté (par droit de sûreté, on entend toute hypothèque, charge, tout gage, droit de rétention ou autre forme de grèvement ou de droit de sûreté. Une garantie ou caution personnelle ne constitue pas un « droit de sûreté ») pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.

(ii) L'Émetteur veillera à ce qu'aucune de ses filiales importantes n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.

(iii) L'Émetteur fera en sorte que ses filiales importantes veillent à ce qu'aucune autre personne n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales importantes ou pour assurer toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales importantes.

7.13. Avantages du personnel

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Les employés rémunérés sur la base d'une « échelle salariale » recrutés après le 1^{er} juin 2002 et les cadres recrutés après le 1^{er} mai 1999 sont couverts par deux régimes de pension à cotisations définies (Powerbel et Enerbel). Pour les versements effectués après le 1^{er} janvier 2004, la loi exige un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 3,25 % pour les contributions de l'employeur et d'au moins 3,75 % pour les cotisations des employés. Tout déficit doit être couvert par l'employeur. Voici une brève description de ces deux régimes à cotisations définies :

- **Enerbel**

Ce régime est destiné aux employés salariés qui ont été engagés après le 1^{er} juin 2002.

La cotisation des employés est calculée au moyen d'une formule de taux progressif égale à 0,875 % de la portion de la rémunération en dessous d'un certain plafond, plus 2,625 % de la portion de la rémunération au-dessus de ce plafond. Cette cotisation est déduite chaque mois des rémunérations des affiliés.

La contribution de l'employeur est égale à 3 fois la cotisation de l'employé.

- **Powerbel**

Ce régime est destiné aux cadres qui ont été engagés à partir du 1^{er} mai 1999 et à ceux qui ont demandé un transfert vers ce régime lorsque l'occasion leur en a été donnée en 2007.

La cotisation des employés est calculée au moyen d'une formule de taux progressif égale à 0,6% de la portion de la rémunération en dessous d'un certain plafond, plus 4,6% de la portion de la rémunération au-dessus de ce plafond. Cette cotisation est déduite chaque mois des rémunérations des affiliés.

La contribution de l'employeur est égale à 4 fois la cotisation de l'employé.

En 2015, les quelques cadres qui bénéficiaient encore du plan Pensiobel ont également été invités à rejoindre le régime de pension Powerbel. La plupart des cadres ont accepté de le rejoindre à partir du 1^{er} octobre 2015. Ce changement de régime de pension a généré un coût des services passés de 0,5 million €.

Pour 2015, le Groupe a utilisé la méthode de la « valeur intrinsèque », qui consiste à calculer, pour chaque membre séparément, la réserve minimale garantie (compte tenu d'un taux d'intérêt de 3,75 % pour les cotisations des salariés et d'un taux d'intérêt de 3,25 % pour les contributions de l'employeur) et la réserve mathématique, à la date du reporting financier dans les deux cas. La réserve garantie est égale au maximum entre la réserve minimale garantie et la réserve mathématique.

Il y a déficit si la réserve garantie est supérieure à la réserve mathématique.

Les deux principaux arguments en faveur de ce choix sont les suivants :

- Une stricte application de la méthode du « projected unit credit » (méthode PUC), tel qu'actuellement prescrit par la norme IAS 19, nécessiterait l'élaboration d'une hypothèse sur l'évolution du rendement minimum garanti pour les futures contributions afin de déterminer la meilleure estimation des prestations prévues. Si la meilleure estimation du taux de rendement escompté correspond au taux de rendement garanti actuellement applicable, cette hypothèse peut être jugée incompatible avec les autres hypothèses dans une période de taux d'actualisation faible.
- L'application de la méthode PUC demande aussi que les prestations puissent être déterminées sur une base de projection. Malheureusement, ce n'est pas le cas car le rendement des contributions est égal au maximum entre le taux de rendement minimum garanti et le rendement réalisé par le fonds. De plus, le rendement minimum garanti peut également varier suite à une décision législative.

La nouvelle législation pour les pensions, qui a été publiée le 18 décembre 2015, prévoit quelques changements qui pourraient avoir un impact sur le traitement comptable des régimes à cotisations définies. Cette législation remplace les 3,25% (employeurs) et 3,75% (employés) à partir du 1^{er} janvier 2016 en respectivement 1,75% et 3,25% se basant sur le taux moyen (à 65% en 2016) de l'OLO à 10 ans au 1^{er} juin sur les 24 derniers mois.

Au vu de ce changement de législation, le Groupe devra évaluer le passif net à partir de 2016 en conformité avec les méthodes actuarielles telles que prévues par IAS 19R.

Informations quantitatives :

(en millions EUR)	Powerbel	Enerbel
Total des réserves minimums garantis:	19,8	3,6
Total des réserves mathématiques:	21,3	3,8
Total de la différence:	1,5	0,3
Total du déficit:	0,0	0,0

Les contributions des salariés comme de l'employeur sont versées sur une base mensuelle. Les contributions des salariés sont déduites du salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

Sur la base des informations quantitatives mentionnées ci-dessus, le Groupe a conclu à un déficit mineur (€8.000) dans les plans par rapport au rendement minimum garanti pour les contributions. En présence d'un déficit majeur, le Groupe constituera alors une provision représentant la différence par rapport à ce rendement minimum garanti.

Les charges afférentes à ces plans s'élèvent à 4,06 millions € pour 2015 et à 3,8 millions € pour 2014.

La nouvelle loi relative aux régimes professionnels de pension a été publiée le 18 décembre 2015. Cette loi incorpore des changements qui peuvent avoir un impact sur la comptabilisation des régimes à cotisations définies et à prestations définies conformément à IAS 19R en Belgique.

Le premier changement concerne le rendement minimum garanti. La nouvelle loi remplace les taux de 3,25 % (employeur) et 3,75 % (employé) à partir du 1^{er} janvier 2016 par 65 % du rendement moyen OLO sur 10 ans au 1^{er} juin au cours des 24 derniers mois (potentiellement majoré à 75 % [à partir du 1^{er} janvier 2018] et 85 % [à partir de 2019] si la Banque Nationale de Belgique approuve le principe) avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Pour les régimes assurés, les taux actuels de 3,25 % et 3,75 % restent applicables sur les contributions pré-2016. Pour les autres régimes, les nouveaux tarifs sont également applicables aux contributions pré-2016 accumulées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à IAS 19R, cela implique que les régimes belges à cotisations définies disposant d'une garantie minimale de financement doivent être pris en compte en tant que régimes de pension à prestations définies. En raison de la modification de la législation, le Groupe déterminera le passif net au titre des pensions, conformément à une méthode actuarielle comme le requiert la norme IAS 19R à partir de 2016.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits des employés travaillant pour des entreprises du secteur de l'électricité et du gaz.

Ces accords prévoient des « compléments de pension » basés sur le salaire annuel et la carrière de l'employé au sein de la société. Si l'employé décède, les suppléments sont partiellement transmissibles à son/sa/ses héritier(s)/héritière(s) (conjoint(e)/orphelin(s)). Les rémunérations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont qualifiées de régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1^{er} mai 1999, via un régime de

pension à prestations définies (Elgabel et Pensiobel – plans fermés). Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les entreprises du secteur du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Elia Transmission Belgique a également des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à la période active, tels que le remboursement des frais de soins de santé et des réductions tarifaires, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions EUR)	2015	2014
Régime à prestations définies	21,0	46,4
Autres avantages postérieurs à l'emploi	59,1	62,8
Total des provisions pour avantages du personnel	80,0	109,3

Les tableaux suivants détaillent la provision pour les avantages du personnel, répartie entre les coûts liés aux retraites et les autres coûts (« Autres »), comprenant les frais médicaux, avantages tarifaires, primes jubilaires, etc.

(en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2015	2014	2015	2014
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	(160,6)	(176,3)	(59,7)	(63,5)
Juste valeur des actifs du plan	139,7	129,9	0,7	0,7
Passif net au titre des prestations définies	(21,0)	(46,4)	(59,1)	(62,8)

Mouvements de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2015	2014	2015	2014
Au début de la période	(176,3)	(169,3)	(63,5)	(54,9)
Coût des services rendus	(3,5)	(3,9)	(1,8)	(1,6)
(Coût) / produit financier	(2,6)	(4,0)	(1,2)	(1,6)
Cotisations des participants	(0,5)	(0,6)	0,0	0,0
Coût de retraite anticipée	(0,9)	(0,7)	0,0	0,0
Y inclus réévaluations des gains/(pertes) dans les autres éléments du résultat et le Compte de résultat consolidé, découlant de:				
Changement dans les hypothèses démographiques	2,1	0,0	(0,5)	0,0
Changement dans les hypothèses financières	4,0	(17,5)	1,8	(9,7)
Changements liés à l'expérience	4,8	4,6	2,7	1,0
Coût des services passés	(0,6)	0,0	0,0	0,0
Prestations payées	12,8	15,0	2,7	3,2
A la fin de la période	(160,6)	(176,3)	(59,7)	(63,5)

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2015	2014	2015	2014
Au début de la période	129,9	123,2	0,7	0,7
Revenus d'intérêts	2,1	2,9	0,0	0,0
Réévaluation des gains/pertes dans les autres éléments du résultat, découlant de:				
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	4,1	5,6	(0,1)	(0,0)
Cotisations versées par l'employeur	15,9	12,6	2,7	3,2
Cotisations versées par les participants	0,5	0,6	0,0	0,0
Prestations servies	(12,8)	(15,0)	(2,7)	(3,2)
A la fin de la période	139,7	129,9	0,7	0,7
Rendement réel des actifs du plan	6,2	8,5	(0,0)	(0,0)

Montants compris dans les autres éléments du résultat global (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2015	2014	2015	2014
Coût des services				
Coût des services rendus	(4,1)	(4,5)	(1,8)	(1,6)
Coût de retraite anticipée	(0,9)	(0,7)	0,0	0,0
Coût des services passés	(0,6)	0,0	0,0	0,0
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme	0,0	0,0	1,8	(1,8)
Intérêt net sur le passif / (actif) net au titre des prestations définies				
Frais d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	(2,6)	(4,0)	(1,2)	(1,6)
Revenu d'intérêts sur les actifs du plan	2,1	2,9	0,0	0,0
Autres				
Coût des prestations définies comptabilisées en résultat	(6,0)	(6,2)	(1,1)	(5,0)
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	2,1	0,0	(0,1)	0,0
2/ Changement dans les hypothèses financières	4,0	(17,5)	1,3	(7,8)
3/ Changements liés à l'expérience	4,8	4,6	1,0	1,0
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	4,1	5,6	0,0	0,0
Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat	15,1	(7,3)	2,2	(6,8)
Total	9,0	(13,5)	1,0	(11,8)
(en millions EUR)				
	2015		2014	
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan	(220,4)		(225,9)	
Participants actifs	(148,8)		(147,7)	
Participants non-actifs avec avantages différés	(5,3)		(2,9)	
Retraités et bénéficiaires	(66,3)		(75,2)	
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations	(220,4)		(225,9)	
Prestations de retraite et de décès	(160,6)		(164,5)	
Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires)	(40,7)		(41,9)	
Primes jubilaires	(19,0)		(19,5)	

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des obligations au titre des prestations définies notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur, comme déterminés par une agence de notation certifiée, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d'occurrence de 0,5 %.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de pension à travers une cotisation personnelle « définie » (formule de taux progressif $a\%t_1 + b\%t_2$) déduite de leur salaire mensuel.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la pension sont définies sur base des statistiques dont la Société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l'instrument de financement et tiennent compte des changements attendus en matière de mortalité. Le Groupe calcule l'intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d'actualisation d'obligations d'entreprises de haute qualité (cf. ci-dessus) que celui qui sert à évaluer l'obligation au titre des prestations définies (l'approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question.

Des événements exceptionnels, par exemple, la modification du plan, la modification des hypothèses, une couverture insuffisante, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la Société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés.

Valeur comptable des actifs du plan par catégorie principale	2015	2014
Participations cotées en bourse	78,29%	82,26%
Actions - zone euro	16,24%	15,20%
Actions - hors zone Euro	13,19%	13,08%
Obligations d'état - zone Euro	5,51%	5,39%
Autres obligations - zone Euro	34,41%	39,50%
Autres obligations - hors zone Euro	8,94%	9,09%
Participations non-cotées en bourse	21,71%	17,74%
Contrats d'assurance	2,32%	0,00%
Biens immobiliers	3,94%	4,20%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,42%	0,79%
Autres	13,03%	12,75%
Total (en %)	100,00%	100,00%

Étant donné l'horizon à long terme des passifs du plan, le comité d'administration du fonds de pension, dont Elia Transmission (Belgique) est membre, juge raisonnable d'investir une part des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi et au terme de celui-ci. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés au plan augmentera le passif de ce dernier. Les nouvelles tables de mortalité potentielles créées par l'IA/BE ont été utilisées pour la première fois en 2015. Auparavant, les tableaux MR/FR étaient utilisés pour les pensionnés et les tableaux MR (corrégés à 5 ans)/FR (sans correction) pour la population active.

Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

Cet impact est presque nul pour Pensiobel, étant donné que les droits acquis ont été arrêtés en octobre 2015 pour les participants qui avaient choisi de rejoindre le plan Powerbel.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en % et en années)	2015	2014
Taux d'actualisation		
- Pensions	1,88	1,55
- Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions	2,08	1,89
Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation)	2,00	2,00
Inflation attendue	1,75	1,75
Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation)	2,75	2,75
Augmentation attendue des avantages tarifaires	1,75	1,75
Age moyen de la retraite attendu		
- Employé	63	62
- Cadre	65	63
Tables de mortalité:		
- Personnel actif	IABE	MR(-5)/FR
- Personnel inactif	IABE	MF/FR

Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans

Pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture:		
- Homme	19,9	22,5
- Femme	24,0	22,0
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans:		
- Homme	22,3	22,5
- Femme	26,0	22,0

(en années)	2015	2014
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	9,15	8,95
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	13,45	13,20

Le rendement réel des actifs du plan en pourcentage pour 2015 se situait dans la plage de 1,95 % à 2,06 % (par rapport à 6,70 % en 2014).

Le Groupe prévoit une contribution de 3,5 millions € aux régimes de pension à prestations définies belges, et de 3,1 millions € aux régimes à cotisations définies belges en 2016.

Ci-dessous, nous fournissons également un aperçu des sorties de trésorerie attendues pour les régimes à prestations définies au cours des 5 prochaines années :

Futurs sorties de trésorerie attendus	2016	2017	2018	2019	2020
- Pensions	(11,8)	(5,1)	(7,6)	(14,1)	(11,5)
- Autres	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(2,6)
Total (en millions EUR)	(14,4)	(7,8)	(10,2)	(16,7)	(14,1)

Un certain degré d'incertitude est lié aux sorties de trésorerie attendues mentionnées ci-dessus ; celui-ci peut être expliqué par les éléments suivants :

- des différences entre les hypothèses émises et les résultats réels peuvent survenir : p. ex., âge de la pension, future augmentation de salaire, etc. ;
- les sorties de trésorerie attendues mentionnées ci-dessus sont basées sur une population fermée et n'incorporent donc pas les futurs nouveaux employés ;
- les primes futures sont calculées sur la base du dernier taux des coûts agrégés connu, qui est révisé sur une base annuelle et qui varie en fonction du rendement des actifs du plan, de l'augmentation réelle des salaires par rapport aux hypothèses et des mouvements inattendus au sein de la population.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en millions EUR) Augmentation (+) / Diminution (-)

Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de

Taux d'actualisation (0,5%)	9,9
Augmentation moyenne des salaires - Hors inflation (0,5%)	(10,8)
Inflation (0,25%)	(11,9)
Augmentation des prestations de soins de santé (1%)	(4,8)
Augmentation des avantages tarifaires (0,5%)	(1,5)
L'espérance de vie des retraités (1 an)	(1,6)

RÉÉVALUATIONS DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en millions EUR)	2015	2014
Montant cumulatif au 1er janvier	(17,3)	(6,7)
Mouvement de la période	5,4	(10,6)
Montant cumulé au 31 décembre	(11,9)	(17,3)

Les réévaluations des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi comprennent la portion de 50Hertz Transmission (Allemagne) (joint-venture) pour un montant de 0,3 million € net d'impôt.

Le tableau ci-dessous représente les profits et pertes actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global d'Elia Transmission (Belgique), en fonction de leur nature :

Réévaluation des obligations au titre des prestations définies découlant de (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2015	2014	2015	2014
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	2,1	0,0	(0,1)	0,0
2/ Changement dans les hypothèses financières	4,0	(17,5)	1,3	(7,8)
3/ Changements liés à l'expérience	4,8	4,6	1,0	1,0
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	4,1	5,6	0,0	0,0
Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat	15,1	(7,3)	2,2	(6,8)

DROITS À REMBOURSEMENT

Comme décrit au point 7.4, des actifs non courants (au sein d'autres actifs financiers) ont été comptabilisés comme des droits à remboursement liés à l'obligation au titre des prestations définies pour la population bénéficiant du régime d'intérêt et des passifs du plan médical et des avantages tarifaires pour la population à la pension d'Elia. Chaque modification de ces passifs affecte également les droits à remboursement correspondants au titre d'autres actifs financiers non courants.

Pour de plus amples détails sur la modification de la méthode comptable, veuillez consulter le point 8.1.

La diminution du droit de remboursement lié aux pensions découle de la modification des hypothèses financières (taux d'actualisation) d'une part et des changements liés à l'expérience d'autre part.

Mouvements de la valeur actuelle des droits de remboursement (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2015	2014	2015	2014
Au début de la période	(47,0)	(48,0)	(26,6)	(23,1)
Coût des services rendus				
(Coût) / produit financier	(0,6)	(1,1)	(0,5)	(0,6)
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	1,1	0,0	(0,0)	0,0
2/ Changement dans les hypothèses financières	1,2	(3,4)	0,7	(3,4)
3/ Changements liés à l'expérience	4,6	0,9	1,2	(1,1)
Prestations payées	4,3	4,5	1,7	1,6
A la fin de la période	(36,4)	(47,0)	(23,5)	(26,6)

7.14. Provisions

(en millions EUR)	Environnement	Litiges	Total
Balance au 1 janvier 2014	16,1	7,7	23,7
Dotation de provisions	3,1	6,4	9,5
Reprise de provisions	(1,6)	(2,6)	(4,2)
Utilisation de provisions	(0,6)	(0,2)	(0,8)
Balance au 31 décembre 2014	17,0	11,3	28,3
Partie à long terme	10,5	11,3	21,9
Partie à court terme	6,5	0,0	6,5
Balance au 1 janvier 2015	17,0	11,3	28,3
Dotation de provisions	0,7	0,1	0,8
Reprise de provisions	(2,4)	(0,1)	(2,5)
Utilisation de provisions	(1,4)	(4,5)	(5,9)
Balance au 31 décembre 2015	13,8	6,7	20,5
Partie à long terme	10,8	6,7	17,5
Partie à court terme	3,0	0,0	3,0

Elia a procédé à des études de sol sur plus de 200 sites en Flandre, conformément aux accords contractuels et à la législation flamande en la matière. Sur certains sites, une pollution significative du sol a été constatée. Il s'agissait en général d'une pollution historique résultant d'activités industrielles antérieures ou situées à proximité (usines à gaz, incinérateurs, chimie, etc.).

En Région de Bruxelles-Capitale et en Région Wallonne, Elia a réalisé des analyses et études dans un certain nombre de postes à haute tension et sur des terrains sur lesquels des pylônes avaient été érigés pour les lignes à haute tension aériennes, dans le but de détecter une éventuelle pollution. Sur cette base, Elia a provisionné les coûts d'assainissements potentiels futurs conformément aux législations respectives.

Les provisions environnementales sont comptabilisées et mesurées sur la base de l'évaluation d'un expert externe en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs, c.-à-d. meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable) et des circonstances connues à la fin de la période de reporting. Le calendrier des décomptes est incertain, mais pour les locaux où les utilisations ont lieu, la provision sous-jacente est qualifiée de provision à court terme.

L'utilisation des provisions environnementales se rapporte principalement à la poursuite des études de sol et des assainissements sur certains sites de Bruxelles, de Wallonie et de Flandre, pour un montant total de 1,4 million €. D'une part, une reprise pour un montant de 2,4 millions € a été enregistrée pour des sites de Wallonie et de la Région flamande ; d'autre part, une augmentation pour un montant de 0,7 million € a été enregistrée pour des sites de Wallonie et de Flandre, suite à de nouvelles estimations.

La provision pour litiges a été instaurée afin de couvrir les paiements probables suite à l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie.

Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures sous-jacentes.

Les variations de provisions sont présentées au point 6.3.

7.15. Autres passifs non courants

(en million EUR)	2015	2014
Subsides en capital	2,4	2,5
Total	2,4	2,5

Les subsides en capital consistent en un produit différé lié à des subsides en capital reçus de l'Union européenne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.16. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(en millions EUR)	2015	2014
Dettes commerciales	199,9	198,8
TVA, autres impôts	5,6	9,1
Rémunérations et charges sociales	27,7	27,2
Dividendes	1,3	1,5
Surcharges	63,0	47,4
Autres	12,7	17,3
Dettes à imputer	0,1	0,0
Total	310,3	301,2

Le solde des dettes ouvertes pour les surcharges peut être subdivisé entre les certificats verts fédéraux (34,2 millions € contre 33,6 millions € à la fin 2014), les certificats fédéraux pour l'énergie éolienne offshore (18,1 millions € contre 7,7 millions € à la fin 2014) et les surcharges pour le financement de parcs éoliens offshore (10,4 millions € contre 6,1 millions à la fin 2014). Le poste « Autres » englobe principalement des garanties en espèces reçues de clients et en acomptes versés pour des projets.

7.17. Compte de régularisation

(en millions EUR)	2015	2014
Charges à imputer et produits à reporter	18,8	11,4
Mécanisme de décompte	352,4	216,1
Total	371,2	227,5

Le mécanisme de décompte est décrit au point 9.1. La modification au niveau du mécanisme de décompte en Belgique est décrite au point 4.2.

Le mécanisme de décompte au 31 décembre 2015 est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions EUR)	Belgique
A restituer aux tarifs des périodes futurs	301,5
Réduction des tarifs futurs	301,5
Intérêts moratoires impôt des sociétés	50,9
Mécanisme de décompte	352,4

Mécanisme de décompte

La détermination du montant est décrite au point 9.1.

Le Groupe fonctionne dans un contexte régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des recettes totales composées de :

1. un rendement raisonnable sur le capital investi ;
2. tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des chiffres budgétisés, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau et offrir aux actionnaires une rémunération équitable sur leur investissement.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent (ou déficit) à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Par conséquent, un excédent (ou déficit) résultant du mécanisme de décompte n'est considéré ni comme un produit (ou un coût) ni comme un élément des capitaux propres.

Sur une base cumulée, on pourrait argumenter que le public a effectué un paiement anticipé (= excédent) sur son utilisation future du réseau. L'excédent (ou le déficit) en tant que tel n'est pas une provision pour une perte (une récupération) future de revenus, mais un produit à reporter/acquis vis-à-vis des utilisateurs. En se basant sur le cadre réglementaire, le Groupe est d'avis que l'excédent (le déficit) ne représente pas un élément du produit (des coûts). Par conséquent, le Groupe a enregistré ces montants dans la section « Compte de régularisation ».

7.18. Instruments financiers – Juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

(en millions EUR)	Valeur comptable						Juste valeur			
	Évalués à la juste valeur	Instruments de couverture - juste valeur	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Autres passifs financiers	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
31 décembre 2014										
Autres actifs financiers	13,6					13,6	13,3		0,3	13,6
Créances clients et autres débiteurs				302,8		302,8				0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie				171,1		171,1				0,0
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture		(25,4)				(25,4)		(25,4)		(25,4)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis					(619,7)	(619,7)		(619,7)		(619,7)
Obligations émises non garanties					(2.090,6)	(2.090,6)		(2.427,9)		(2.427,9)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs					(301,2)	(301,2)				0,0
Total	13,6	(25,4)	0,0	473,9	(3.011,5)	(2.549,5)	13,3	(3.072,9)	0,3	(3.059,4)
31 décembre 2015										
Autres actifs financiers	13,5					13,5	13,3		0,2	13,5
Créances clients et autres débiteurs				342,5		342,5				0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie				626,4		626,4				0,0
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture		(18,0)				(18,0)		(18,0)		(18,0)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis					(620,2)	(620,2)		(620,2)		(620,2)
Obligations émises non garanties					(2.589,6)	(2.589,6)		(2.847,1)		(2.847,1)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs					(310,3)	(310,3)				0,0
Total	13,5	(18,0)	0,0	968,9	(3.520,0)	(2.555,7)	13,3	(3.485,4)	0,2	(3.471,9)

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et la majeure partie des créances clients et autres débiteurs, les dettes fournisseurs et autres créditeurs puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. La norme IFRS 7 exige l'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur au bilan, et la divulgation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : La juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence.
- **Niveau 2** : La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2.
- **Niveau 3** : Lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3.

JUSTE VALEUR

Étant donné que l'emprunt a un taux d'intérêt variable, la valeur comptable de l'emprunt est égale à la juste valeur.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des sicav appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en bourse (non corrigée) sur un marché actif pour des instruments identiques.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt appartient au niveau 2, ce qui signifie que l'évaluation repose sur l'input de prix différents de ceux indiqués, ces prix différents étant observables pour les actifs ou les passifs. Cette catégorie comprend les instruments évalués sur la base des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour ces instruments, les prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur les marchés qui sont considérés comme moins qu'actifs, ou d'autres techniques d'évaluation découlant directement ou indirectement de données de marché observables.

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

Instruments dérivés

Les swaps de taux d'intérêt sont traités sur la base des données fournies par des courtiers. Ces données sont contrôlées au moyen de modèles d'évaluation ou de techniques basées sur les flux de trésorerie actualisés.

Ces modèles intègrent divers reportings, notamment la qualité de crédit des contreparties et les courbes des taux d'intérêt à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2015, le risque de contrepartie est nul car la valeur marchande des swaps d'intérêts est négative. Le risque de non-exécution du Groupe lui-même a également été estimé proche de zéro.

Emprunts portant intérêts

La juste valeur est calculée sur la base d'amortissements et de paiements d'intérêts futurs actualisés.

8. Divers

8.1. Effets du changement dans les méthodes comptables en matière de droits à remboursement

Le Groupe a modifié sa méthode comptable en matière de droits à remboursement. Le point 3.2 décrit la méthode comptable utilisée en matière de droits à remboursement.

Ces droits sont des droits existants, déjà reconnus comme des actifs non courants au cours des exercices précédents.

Les changements d'hypothèses étaient reconnus précédemment dans le compte de résultat. Depuis 2015, ces changements sont reconnus dans les autres éléments du résultat global, tels que les éléments liés aux provisions IAS 19 pertinentes.

Étant donné que le droit à remboursement est directement lié à l'obligation de pension, le groupe Elia a décidé de changer la règle d'évaluation afin d'adopter une approche cohérente entre l'actif et le passif y afférent.

Le groupe Elia a révisé les chiffres comparatifs dans les présents états financiers consolidés afin de refléter ce changement de méthode comptable. Cette révision en 2014 a majoritairement un impact sur les sections suivantes au sein du compte de résultat :

- baisse des autres revenus : -2,6 millions € (de 53,4 millions € à 50,8 millions €) ;
- augmentation des frais de personnel : +4,4 millions € (135,2 millions € à 139,7 millions €) ;
- baisse de la charge d'impôt sur le résultat : -2,4 millions € (de 23,8 millions € à 21,4 millions €) ;

le bénéfice de l'exercice précédent est donc réduit de 4,6 millions €, mais l'impact est entièrement compensé par l'augmentation des autres éléments du résultat global de 4,6 millions €.

Ce changement n'a pas eu d'incidence sur le bilan au 31 décembre 2014.

L'état des flux de trésorerie a subi l'impact suivant :

- Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation a diminué de 7,0 millions € suite à l'impact indiqué ci-dessus sur le bénéfice et les impôts différés pour la période de reporting précédente ;
- La variation du fonds de roulement a augmenté de 200,8 millions € à 207,8 €.

8.2. Effet des nouvelles acquisitions / ventes d'actions

CHANGEMENTS DANS LE SEGMENT ELIA TRANSMISSION (BELGIQUE)

Vente d'une partie des actions HGRT et APX

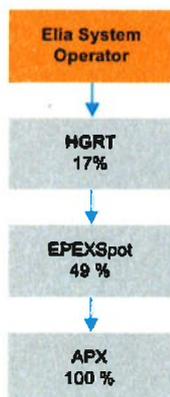
Au second trimestre de l'année 2015, les bourses d'énergie EPEX SPOT et le groupe APX, Belpex inclus, ont intégré leurs activités afin de former une nouvelle bourse d'énergie pour l'Europe du Centre-Ouest (CWE) et le Royaume-Uni. Les deux sociétés ont conclu leurs conventions respectives, en ce compris la vente des activités de clearing de APX à ECC Clearing. Consécutivement à cette restructuration, le groupe APX est désormais détenu directement par EPEX SPOT. APX n'est, par conséquent, plus un partenaire direct du groupe Elia. Au 3^e trimestre, les actionnaires actuels ont vendu une partie de leurs participations à 3 nouveaux actionnaires.

La part d'Elia dans HGRT a diminué de 24,5 % à 17 % suite à 3 transactions distinctes :

1. Échange de la part d'Elia dans APX contre des actions d'EPEX SPOT, lesquelles ont ensuite été apportées dans le capital de HGRT
2. Cession d'une part de 6,2 % dans HGRT à RTE, résultant dans une diminution de la part à 20 %.
3. Cession d'une part de 3,0 % dans HGRT à APG, Amprion et Swissgrid (1 % à chaque nouvel actionnaire).

À la suite de ces transactions, Elia (17 %), RTE, TenneT, APG, Amprion et Swissgrid détiennent ensemble 49 % des nouveaux fonds propres d'EPEX SPOT, à travers HGRT. HGRT est encore comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence étant donné que le Groupe exerce encore une influence significative sur la société.

La structure actuelle de HGRT et de ses partenaires est la suivante :



Constitution de Nemo Link

Le 27 février 2015, Elia System Operator a conclu un accord de joint-venture avec National Grid, en vue de la construction de l'interconnexion Nemo Link ; chaque actionnaire détient 50 % de Nemo Link Limited, une société britannique. Le 31 décembre 2015, Elia a accordé un financement à Nemo Link, à concurrence de 25,6 millions €, dont 40 % par apport en capital et 60 % par le biais de prêts (avec un taux d'intérêt annuel de 4 % et une maturité de 25 ans à compter du début des activités commerciales de l'interconnexion). Cette joint-venture est incluse dans le segment belge, au moyen de la méthode de la mise en équivalence.

Vente d'une partie des actions Coreso

Le Groupe détenait un pourcentage de contrôle de 28,5 % dans Coreso, une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau électrique à haute tension. En novembre 2015, le gestionnaire de réseau de transport portugais, REN, a été nommé actionnaire supplémentaire dans Coreso. Chacun des 5 actionnaires existants a vendu une partie de ses actions à REN, ce qui a entraîné une diminution de la participation du Groupe à 26 %.

Constitution de JAO

La société JAO (Joint Allocation Office) SA a été constituée au 1^{er} septembre 2015. Il s'agit d'une société de services basée à Luxembourg réunissant vingt gestionnaires de réseau de transport en provenance de dix-sept pays. Sa mission consiste principalement à gérer les enchères annuelles, mensuelles et quotidiennes des droits de transport sur 27 frontières en Europe et est une solution de repli pour le couplage de marché européen. La société a été constituée suite à la fusion des bureaux d'allocation régionaux pour les capacités de transport d'électricité transfrontalières, à savoir CAO Central Allocation Office GmbH (dont le Groupe détenait une participation de 6,66 %) et Capacity Allocation Service Company.eu SA (dont le Groupe détenait une participation de 8,33 %). Le Groupe détient 8 % des actions de la nouvelle société.

Constitution d'EGI

Le 28 mars 2014, les filiales Elia Grid International SA et Elia Grid International GmbH (« EGI ») ont été créées. Ces deux entreprises mettent à disposition des spécialistes en consultation, services, engineering et achat qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales; en conformité totale avec des environnements régulés.

Elia Grid International SA détient la totalité des actions d'Elia Grid International GmbH. Les actions d'Elia Grid International SA sont détenues par Elia System Operator (50,01 % des actions) et 50Hertz Transmission (49,99 % des actions). Par conséquent, le Groupe détient 80 % d'Elia Grid International SA, tandis que les 20 % restants sont détenus par IFM (via sa participation dans 50Hertz Transmission, qui possède 49,99 % des actions d'Elia Grid International SA). EGI est comptabilisée par le Groupe en tant que filiale (consolidation intégrale avec une participation minoritaire).

CHANGEMENTS DANS LE SEGMENT 50HERTZ TRANSMISSION (ALLEMAGNE)

ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE DANS EEX EN 2015

50Hertz Transmission a acquis des actions supplémentaires dans l'European Energy Exchange (EEX) pour une valeur de 10,5 millions € et détient par conséquent actuellement 8,7 % des actions d'EEX, pour une valeur de 21,0 millions € au total. Conformément aux principes comptables du Groupe, EEX est évaluée à prix coûtant parce qu'il n'y a pas de cotations sur un marché actif et que la valeur juste ne peut être mesurée de manière fiable.

CONSTITUTION DE TSCNET SERVICES

50Hertz Transmission GmbH a acquis une participation de 10,00 % dans la société nouvellement constituée TSCNET Services GmbH, pour un montant total de 0,1 million €. TSCNET Services GmbH a été constituée le 10 novembre 2014, un an après l'ouverture du TSC TSOs – Joint Office. Depuis 2013, des experts envoyés par les GRT membres de TSC et basés à Munich assurent 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 des services de coordination sur mesure en matière de planification opérationnelle, de fusion de données prévisionnelles, d'évaluation des congestions et de calcul de capacités pour les centres de contrôle des GRT d'Europe continentale qui utilisent la plateforme informatique commune CTDS. Les GRT membres sont 50Hertz (Allemagne), Amprion (Allemagne), APG (Autriche), ČEPS (République tchèque), ELES (Slovénie), Energinet.dk (Danemark), HOPS (Croatie), MAVIR (Hongrie), PSE (Pologne), Swissgrid (Suisse), TenneT TSO (Allemagne), TenneT TSO (Pays-Bas) et TransnetBW (Allemagne).

ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE DANS EEX EN 2014

En 2014, 50Hertz Transmission a acquis des actions supplémentaires de l'European Energy Exchange (EEX), pour une valeur de 5 millions € et, de ce fait, détient à présent 4,3 % des actions d'EEX, pour un total de 10,4 millions €.

8.3. Gestion des risques financiers et des dérivés

PRINCIPES DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir les stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe.

Le département Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, surveille l'analyse des risques et rapporte à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés sont utilisés exclusivement comme instruments de couverture. Le cadre réglementaire dans lequel le Groupe fonctionne limite fortement leurs effets sur le compte de résultat (cf. chapitre « Cadre réglementaire et tarifs »). L'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut, conformément à la législation en vigueur, être porté en compte dans les tarifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire où les contreparties manquent à leurs obligations envers la Société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La Société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque des clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

(en millions EUR)	2015	2014
Prêts et créances	16,4	138,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	626,4	171,1
Dépôts à terme immédiatement exigibles	13,3	13,3
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture:		
Passifs	(18,0)	(25,4)
Total	638,0	297,3

La variation de la provision pour les pertes de valeur liées aux prêts et créances au cours de l'année était comme suit :

(en millions EUR)	Débiteurs douteux	Moins-value	Solde
Solde initial	1,5	(1,2)	0,3
Situation au 31 décembre 2014	1,5	(1,2)	0,3
Solde initial	1,5	(1,2)	0,3
Changement durant l'année	0,1	(0,1)	0,0
Situation au 31 décembre 2015	1,6	(1,3)	0,3

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de réductions de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances clients et autres débiteurs est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités matérielles à l'étranger à ce jour et que moins de 1 % de ses coûts est exprimé en monnaie autre que l'euro.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse respecter ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, du programme de billet de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Compte tenu des émissions d'obligations de 2009, 2010, 2013, 2014 et 2015, l'accès à des sources de financement devrait être suffisant.

(en millions EUR)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus	6 mois au moins	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Passifs financiers non dérivés	3.011,5	(3.756,2)	(395,2)	(4,8)	(640,5)	(730,7)	(1.984,9)
Obligations émises non garanties	2.090,6	(2.766,6)	(28,0)	0,0	(589,5)	(684,9)	(1.464,2)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis	619,7	(688,4)	(66,0)	(4,8)	(51,0)	(45,9)	(520,7)
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	301,2	(301,2)	(301,2)				
Passifs financiers dérivés	25,4	(24,4)	(4,2)	(4,3)	(8,0)	(7,9)	0,0
Swap de taux d'intérêts comme couverture:	25,4	(24,4)	(4,2)	(4,3)	(8,0)	(7,9)	
Total au 31 décembre 2014	3.036,9	(3.780,5)	(399,5)	(9,1)	(648,5)	(738,6)	(1.984,9)
Passifs financiers non dérivés	3.520,0	(4.147,4)	(884,7)	(3,4)	(96,3)	(699,6)	(2.463,4)
Obligations émises non garanties	2.589,6	(3.234,0)	(530,2)	0,0	(68,5)	(679,3)	(1.956,0)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis	620,2	(603,1)	(44,2)	(3,4)	(27,8)	(20,4)	(507,4)
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	310,3	(310,3)	(310,3)				
Passifs financiers dérivés	18,0	(17,2)	(4,4)	(4,3)	(8,5)	0,0	0,0
Swap de taux d'intérêts comme couverture:	18,0	(17,2)	(4,4)	(4,3)	(8,5)		
Total au 31 décembre 2015	3.538,1	(4.164,6)	(889,1)	(7,7)	(104,8)	(699,6)	(2.463,4)

En novembre, Elia Transmission a émis avec succès une euro-obligation de 500 millions € pour une durée de 8,5 ans, dans le cadre de son programme EMTN de 3 milliards €. Le grand intérêt des investisseurs, avec un livre d'ordres de 2,75 milliards € et 256 investisseurs issus de 28 pays, ont mené à un coupon de 1,375 %. Les revenus de l'émission de cet emprunt obligataire serviront à rembourser l'euro-obligation de 500 millions € arrivant à maturité en avril 2016 et à des fins générales d'entreprise.

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées, est présenté ci-dessous :

(en millions EUR)	Echéance	Montant disponible	Taux d'intérêts moyens	Montant utilisé	Montant non utilisé
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	125,0	Euribor + 0,30%	0,0	125,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	125,0	Euribor + 0,30%	0,0	125,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Facilités de crédit non-confirmées	non limitée	100,0	Euribor + marge lorsque l'opération est conclue	0,0	100,0
Programme belge de billet de trésorerie	non limitée	250,0	Euribor + marge lorsque l'opération est conclue	0,0	250,0
Total		900,0		0,0	900,0

Au 31 décembre 2015, le segment allemand disposait de facilités non utilisées s'élevant à un montant total de 900 millions € (150 millions € en ligne de trésorerie et 750 millions € en facilités renouvelables).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié à la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suite à des variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants. Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt au moyen d'un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables. Pour gérer cela, le Groupe conclut des swaps de taux d'intérêt, dans lesquels le Groupe s'engage à échanger, à des intervalles déterminés, la différence entre les montants de taux d'intérêt fixes et variables calculée par référence à un montant notionnel convenu. Ces swaps sont destinés à couvrir les obligations de dettes sous-jacentes.

Le tableau repris au point 7.12 montre le taux d'intérêt moyen à la date du bilan.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

À court et à long terme, les modifications des taux d'intérêt n'auront aucune influence sur le résultat consolidé, étant donné que le Groupe évolue dans un cadre réglementaire dans lequel les conséquences des fluctuations des charges financières sont récupérées par le biais des tarifs, excepté pour les transactions qui sont immédiatement reconnues dans les autres éléments du résultat global.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Une variation de 100 points de base (pb) des taux d'intérêt aurait engendré une augmentation (diminution) des autres éléments du résultat global comme suit :

(en millions EUR)	100 pb augmentation	100 pb diminution
Swaps de taux d'intérêts	(3,2)	3,3

COUVERTURE

Tous les instruments financiers dérivés du Groupe sont liés à une opération sous-jacente ou à une exposition prévue. En fonction de l'impact attendu sur le compte de résultat et si les critères stricts de l'IAS 39 sont respectés, le Groupe décide, au cas par cas, si la comptabilité de couverture sera appliquée. Les paragraphes suivants décrivent les transactions pour lesquelles la comptabilité de couverture est appliquée. Au 31 décembre 2015, le Groupe n'a pas d'opérations qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

Conformément aux règles de comptabilité de couverture, tous les instruments financiers dérivés sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie et sont valorisés à leur juste valeur. Par conséquent, la partie des résultats sur l'instrument financier dérivé qui peut être considérée comme une couverture effective est directement reprise dans les capitaux propres (réserves de couverture nettes d'impôt).

Les swaps de taux d'intérêt ont un taux d'intérêt variant de 4,4 % à 4,41 %. Au 31 décembre 2015, le Groupe avait des instruments de couverture pour un montant de référence contracté de 200,0 millions €. La juste valeur nette des swaps au 31 décembre 2015 s'élevait à 18,0 millions € et se composait entièrement d'obligations. Ces montants sont repris comme dérivés à leur juste valeur.

Au 31 décembre 2015, aucune charge financière significative découlant de l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie n'est reprise dans le compte de résultat.

GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

L'objectif de la gestion de la structure du patrimoine du Groupe est de maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés aux activités régulées à un niveau conforme aux exigences du cadre réglementaire (un tiers de capitaux propres et deux tiers de fonds empruntés). Cette approche permet au Groupe de gérer à tout moment la sécurité de liquidité grâce à un accès flexible aux marchés des capitaux, de manière à être en mesure de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attractive aux actionnaires.

La politique de la Société en matière de dividende consiste à optimiser le versement du dividende, en tenant compte toutefois du fait qu'une partie du bénéfice qui découle de la mise hors service d'actifs immobilisés, comprise dans les tarifs, doit être obligatoirement mise en réserve. La mise en réserve de ce bénéfice dans les capitaux propres favorise considérablement la capacité d'autofinancement de l'entreprise, nécessaire à l'exécution de sa mission légale.

La Société offre à ses employés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

8.4. Engagements et incertitudes

ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS – LE GROUPE EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le Groupe a conclu des leasings commerciaux sur des véhicules, des bâtiments et du matériel informatique. Les leasings relatifs aux voitures et aux équipements informatiques ont une durée moyenne de trois ans ; les contrats ayant trait aux bâtiments portent normalement sur une période de neuf ans, avec une option de renouvellement après cette période. Les reconductions sont laissées à l'appréciation de l'entité spécifique détenant le contrat de leasing.

Les paiements futurs minimaux en vertu des leasings opérationnels non résiliables sont les suivants :

(en millions EUR)	<1 an	1-5 ans	>5 ans
Bâtiments	2,5	3,2	0,0
Véhicules, matériel informatique et divers	5,3	9,9	0,0
Situation au 31 décembre 2014	7,8	13,1	0,0
Bâtiments	2,4	1,2	0,0
Véhicules, matériel informatique et divers	5,3	10,9	0,0
Situation au 31 décembre 2015	7,7	12,1	0,0

Les dépenses suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultat :

(en millions EUR)	2015	2014
Bâtiments	2,5	2,4
Véhicules, matériel informatique et divers	6,2	5,8
Total	8,7	8,3

ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS – LE GROUPE EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Le Groupe a conclu des leasings de biens commerciaux sur certaines immobilisations corporelles, principalement en vue d'une optimisation de l'utilisation de sites et de pylônes à haute tension. La durée de ces leasings est de neuf ans au minimum. Les créances de bail minimales futures sont :

(en millions EUR)	<1 an	1-5 ans	>5 ans
Telecom	12,7	9,8	14,2
Bâtiments	0,2	0,3	0,0
Situation au 31 décembre 2014	12,8	10,2	14,2
Telecom	14,7	9,6	13,4
Bâtiments	0,2	0,1	0,0
Situation au 31 décembre 2015	14,9	9,7	13,4

Les recettes suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultat :

(en millions EUR)	2015	2014
Telecom	14,6	12,8
Bâtiments	0,2	0,2
Total	14,7	13,0

LOYERS CONDITIONNELS – OPTION D'ACHAT

Le Groupe ne possède aucun contrat impliquant des loyers conditionnels et aucune option d'achat ne figure aux principaux contrats de leasing.

ENGAGEMENTS POUR INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2015, le Groupe a un engagement de 802,7 millions € relatif aux contrats d'achat pour l'installation d'immobilisations corporelles afin de continuer l'extension du réseau. Ces engagements pour investissements comprennent des engagements du segment allemand pour un montant de 465,6 millions € (à hauteur de la participation à 60 % d'Elia).

AUTRES INCERTITUDES ET ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2015, le Groupe a un engagement de 143,3 millions € relatif aux contrats d'achat pour les dépenses générales, l'entretien et les frais de réparation. Ce montant comprend des engagements du segment allemand pour un montant de 24,6 millions € (à hauteur de la participation à 60 % d'Elia).

Elia System Operator a également fourni une garantie de société mère à sa joint-venture Nemo Link Limited à hauteur de 238,7 millions € concernant les contrats EPC. Afin que Nemo Link Ltd puisse construire l'interconnecteur, Elia System Operator a également émis une lettre de crédit au nom et pour le compte de Nemo Link Limited d'un montant de 1,8 million £ (1,9 million €) dont la date d'échéance est mai 2016, et ce, de manière à ce que Nemo Link soit en mesure de participer aux enchères lorsqu'ils seront opérationnels en 2019.

Après avoir reçu l'autorisation du Gouvernement wallon et de la CREG, le 22 juin 2015, Elia a conclu un accord avec Solar Chest pour la vente de certificats verts wallons pour un montant total de 275 millions €. La mission de Solar Chest est d'acheter, mettre en réserve et vendre des certificats verts wallons pendant une période de, respectivement, 5, 6 et 7 ans. À la fin de chaque période (30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022), les certificats invendus seront rachetés par Elia. La CREG a confirmé et garanti à Elia qu'à la fin de chaque période de mise en réserve, le coût et toutes les dépenses de rachat des certificats non négociables pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les « surcharges ». Par conséquent, l'impact du rachat potentiel par Elia n'aura aucun impact sur la performance financière de la Société.

8.5. Parties liées

TRANSACTIONS AVEC LES MEMBRES DE LA DIRECTION AYANT UNE FONCTION-CLÉ

Les membres de la direction exerçant une fonction-clé sont les membres du conseil d'administration (cf. tableau ci-dessous) et ceux du comité de direction d'Elia, à savoir : Chief Executive Officer, Chief Financial Officer, Chief Infrastructure Officer, Chief Assets Officer, Chief HR & Internal communication Officer and Chief Customers, Market & System Officer.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas des employés du Groupe. La rémunération de leur mandat est détaillée ci-dessous (pour plus de détails sur la politique, veuillez consulter la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel) :

Montants en EUR	2015	2014
Jacques DE SMET	59.135,00	53.332,00
Luc DE TEMMERMAN (à partir du 20 mai 2014)	46.058,74	27.730,84
Frank DONCK (à partir du 20 mai 2014)	52.252,00	23.882,84
Cécile FLANDRE	31.860,00	32.066,00
Claude GRÉGOIRE	49.142,00	49.763,92
Philip HEYLEN	44.606,00	43.763,92
Luc HUJOEL (à partir du 20 mai 2014)	45.626,00	31.578,84
Jean-Marie LAURENT JOSI (jusqu'au 29 juillet 2015)	32.115,75	56.077,52
Miriam MAES	49.320,00	56.821,16
Jane MURPHY	49.449,00	50.536,00
Dominique OFFERGELD	43.586,00	36.067,92
Steve STEVAERT (jusqu'au 2 avril 2015)	9.876,50	36.067,92
Saskia VAN UFFELEN	42.998,74	23.882,84
Geert VERSNICK	51.182,00	34.913,70
Jennifer DEBATISSE (jusqu'au 20 mai 2014)	0,00	12.185,08
Clément DE MEERSMAN (jusqu'au 20 mai 2014)	0,00	15.109,56
Luc VAN NEVEL (jusqu'au 20 mai 2014)	0,00	21.202,10
TOTAL	607.207,73	604.982,16

Les membres du comité de direction d'Elia ont le statut d'employé et les composantes de leur rémunération sont énoncées ci-après. Les membres du comité de direction ne reçoivent aucune option sur action, ni de crédits ou d'autres avances de la part du Groupe.

(en millions EUR)	2015	2014
Avantages du personnel à court terme	2,2	2,0
Rémunération de base	1,6	1,5
Rémunération variable	0,5	0,5
Avantages postérieurs à l'emploi	0,3	0,3
Autre rémunération variable	0,5	0,6
Rémunérations brute totale	3,0	2,9
Nombre de personnes (en unités)	7	7
Rémunération brute moyenne par personne	0,4	0,5
Nombre d'actions (en unités)	19.111	22.128

Du 14 janvier 2015 au 5 juillet 2015, M. François Cornélis assumait le poste de CEO par intérim et président du comité de direction d'Elia. Pendant cette période, il a perçu une rémunération de 0,3 million € par l'intermédiaire de sa société de gestion Monticello SPRL (ce montant est inclus dans le tableau ci-dessus).

Suite à la décision de mettre fin à la collaboration avec l'ex-CEO, une indemnité de compensation de 1,7 million € a été versée, une provision pour l'assurance collective afin de couvrir sa période de préavis, sa rémunération de base pour son mandat pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 14 janvier 2015 s'élevant à 0,012 million €, et une rémunération additionnelle visant à couvrir son pécule de vacances engrangé de 0,1 million €.

Certains membres du comité de direction possèdent également des actions dans Elia System Operator :

Nombre d'actions par membre	2015	2014
Chris Peeters Chief Executive Officer - Président du Comité de Direction	-	-
Markus Berger Chief Infrastructure Officer	9.156	9.156
Frédéric Dunon Chief Assets Officer	1.986	1.961
Ilse Tant Chief HR & Internal communication Officer	1.825	1.825
Frank Vandenberghe Chief Customers, Market & System Officer	4.774	4.749
Catherine Vandendorre Chief Financial Officer	1.370	1.120

En outre, le Comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, de vice-président du comité de direction, etc.). Des opérations significatives ont été réalisées en 2015, toutes dans des conditions de pleine concurrence, avec certains gestionnaires de réseau de distribution. Le montant total des ventes réalisées s'élève à 113,4 millions €. Le montant total des dépenses s'élève à 3,8 millions €. Au 31 décembre 2015, il y avait une créance commerciale en suspens de 0,2 millions €, mais pas de dette commerciale importante en suspens.

TRANSACTIONS AVEC JOINT-VENTURES ET SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans le présent point. Toutes les transactions sont réalisées dans des conditions de pleine concurrence.

Au cours des exercices 2015 et 2014, il n'y a pas eu de transactions avec 50Hertz Offshore, E-Offshore et Atlantic Grid Investment.

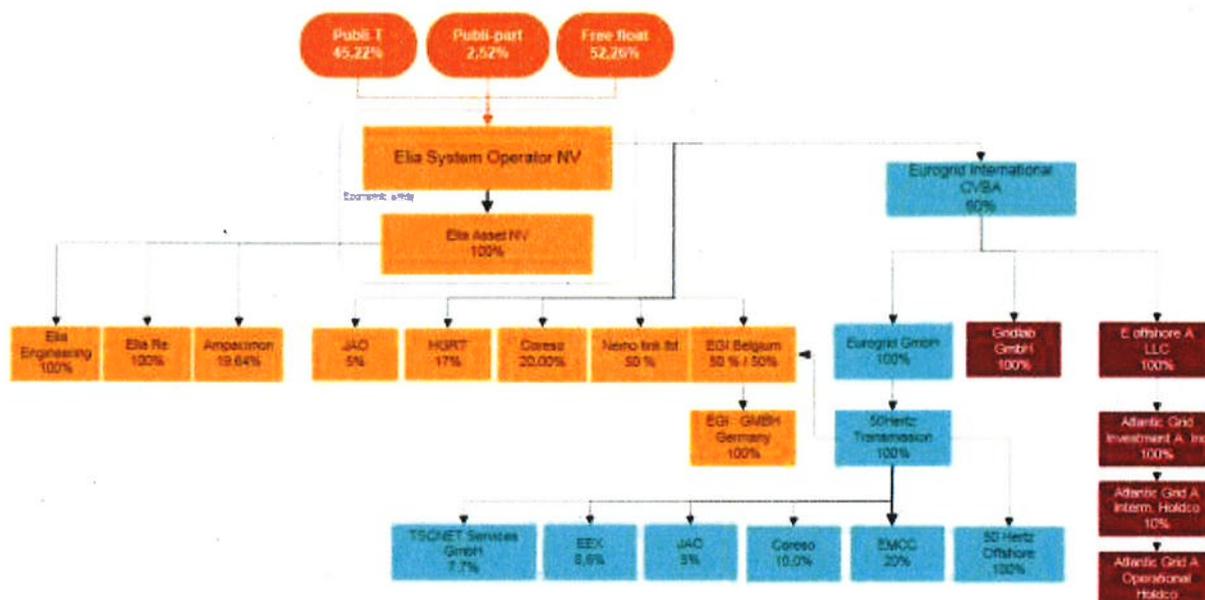
Les transactions avec les joint-ventures et les sociétés associées ne sont pas éliminées ; les détails des transactions avec d'autres parties liées apparaissent ci-dessous :

(en millions EUR)	2015	2014
Transactions avec entreprises associées	0,7	1,9
Ventes de marchandises	4,4	1,9
Achats de marchandises	(4,7)	0,0
Intérêts et revenus similaires	1,0	0,0
Postes bilan avec entreprises associées	(6,6)	(16,2)
Créances à long terme	15,2	0,0
Créances commerciales	5,6	1,0
Dettes commerciales	(27,5)	(17,2)
Charges à reporter et produits acquis	0,3	0,0

Nous référons également au point 8.4 où nous communiquons les garanties émises par Elia System Operator en faveur de sa joint-venture Nemo Link Limited.

8.6. Filiales, joint-ventures et sociétés associées

STRUCTURE DU GROUPE



FILIALES

Elia System Operator SA a le contrôle direct et indirect sur les filiales reprises ci-dessous.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros (sauf E-Offshore A LLC, Atlantic Grid Investment A Inc et Atlantic Grid A LLC, dont les comptes sont en USD) et ont la même date de reporting qu'Elia System Operator SA (à l'exception d'Eurogrid International SCRL).

Nom	Pays d'établissement	Siège social	Participation %	
			2015	2014
Elia Asset SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Elia Engineering SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Elia Re SA	Luxembourg	Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg	100,00	100,00
Elia Grid International SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	80,00	80,00
Elia Grid International GmbH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	80,00	80,00
Joint-Ventures				
Eurogrid International SCRL	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	60,00	60,00
Eurogrid GmbH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	60,00	60,00
50Hertz Transmission GmbH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	60,00	60,00
50Hertz Offshore GmbH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	60,00	60,00
Gridlab GmbH	Allemagne	Sielowerstraße 5, 03044 Cottbus	60,00	60,00
E-Offshore A LLC	Etats Unis	874, Walker Road, Suite C, 19904 Dover, Delaware	60,00	60,00
Atlantic Grid Investment A Inc	Etats Unis	1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware	60,00	60,00
Nemo Link Ltd.	Angleterre	Strand 1-3 - London WC2N 5EH	50,00	0,00
Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence				
H.G.R.T S.A.S.	France	1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex	17,00	24,50

Coreso SA	Belgique	Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles	26,00	28,49
APX Group	Pays-Bas	Strawinksyiaan 729, 1077 XX Amsterdam	0,00	29,16
Ampacimon SA	Belgique	Rue des Chasseurs Ardennais 3, 4031 Angleur	19,64	36,81
Autres participations				
CASC.EU	Luxembourg	2 Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg-Hamm	0,00	8,33
EMCC European Market Coupling Company GmbH	Allemagne	Hopfenmarkt 31, 20457 Hamburg	12,00	12,00
CAO Central Allocation Office GmbH	Allemagne	Gute Änger 15, 85356 Freising	0,00	6,66
JAO SA	Luxembourg	2 Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg-Hamm	8,00	0,00
Altantic Grid A LLC	Etats Unis	4445, Willard Av, Suite 1050, 20815 Chevy Chase, Maryland	6,00	6,00
European Energy Exchange (EEX)	Allemagne	Augustusplatz 9, 04109 Leipzig	5,20	2,59
TSCNET Services GmbH	Allemagne	Dingolfinger Strasse 3, 81673 München	4,62	6,00

8.7. Événements postérieurs à la clôture

Dans un avertissement-extrait de rôle datant de 2008, l'administration fiscale belge a considéré les surplus tarifaires de la fin de l'année 2004 comme produits taxables. Étant donné qu'Elia ne suivait pas cette position, elle a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de cette réclamation fiscale. En décembre 2011, le Tribunal de première instance de Bruxelles a statué en faveur d'Elia, mais l'administration fiscale a interjeté appel en février 2012, suspendant ainsi les effets du jugement du Tribunal de première instance. Le vendredi 12 novembre 2015, la Cour d'appel de Bruxelles a, elle aussi, statué en faveur d'Elia, confirmant le jugement du Tribunal de première instance. Étant donné que l'administration fiscale n'a pas introduit de pourvoi en cassation dans le délai requis, l'arrêt de la Cour d'appel est définitif. Consécutivement à cet arrêt, l'administration fiscale est tenue de rembourser à Elia un montant de 93,8 millions €, augmenté des frais et intérêts.

8.8. Services fournis par les commissaires

L'assemblée générale des actionnaires a nommé le collège des commissaires KPMG Réviseurs d'entreprises SCRL (représenté par Benoit Van Roost) et Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCCRL (représenté par Marnix Van Dooren) pour effectuer l'audit des états financiers consolidés d'Elia System Operator SA et l'audit des états financiers statutaires d'Elia System Operator SA, Elia Asset SA et Elia Engineering SA.

Le tableau suivant présente les honoraires du collège des commissaires et ses sociétés associées concernant les services prestés pour l'exercice comptable 2015 :

en EUR	Belgique	Autres sociétés appartenant au réseau	Total
Audit statutaire	169.348	316.880	486.228
Autres audit	87.034	255.480	342.514
Consultance fiscale	69.482	45.529	115.011
Consultance TVA	84.254	5.200	89.454
Autres consultances	172.429	0	172.429
Total	582.547	623.089	1.205.636

9. CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS

9.1 Cadre réglementaire en Belgique

9.1.1 Législation fédérale

La Loi Électricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre réglementaire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3^e paquet de directives européennes. Cette nouvelle Loi Électricité :

- renforce la dissociation des activités de transport,
- précise plus en détail les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité,
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction, et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier dans le domaine de l'établissement de méthodes pour la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux donnent une exécution plus détaillée du cadre réglementaire, en particulier l'Arrêté royal Règlement technique fédéral. De même, les décisions adoptées par l'autorité de régulation complètent ce cadre pour former le cadre réglementaire dans lequel Elia opère.

9.1.2 Législations régionales

Les trois régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur les réseaux ayant une tension égale ou inférieure à 70 kV dans leurs territoires respectifs. Les régions ne sont pas responsables de la fixation des tarifs de transport d'électricité qui relève de la compétence fédérale. La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leur cadre normatif les dispositions du 3^e paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière de services publics, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

9.1.3 Organismes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

RÉGULATEUR FÉDÉRAL

La CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) est l'organisme de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres :

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la Société au niveau fédéral : le contrat de connexion, le contrat d'accès et le contrat ARP ;
- l'approbation du système d'allocation de capacité aux frontières entre la Belgique et les pays voisins ;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration ;
- la détermination des méthodologies tarifaires à respecter par le gestionnaire de réseau pour obtenir une approbation des tarifs relatifs au raccordement et à l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs pour la fourniture par Elia des services auxiliaires ;
- la délivrance d'une certification destinée à s'assurer que le gestionnaire de réseau est bien propriétaire des infrastructures qu'il gère et répond aux exigences d'indépendance réglementaires vis-à-vis des producteurs et fournisseurs.

RÉGULATEURS RÉGIONAUX

L'exploitation de réseaux d'électricité ayant une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux respectifs. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère de tels réseaux) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

9.1.4 Tarification

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

Le 24 novembre 2011, la CREG a adopté et publié un arrêté fixant des méthodes provisoires de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux d'électricité ayant une fonction de transport. La CREG s'est appuyée sur cette méthodologie provisoire pour approuver, le 22 décembre 2011, la proposition tarifaire 2012-2015 introduite par Elia le 30 juin 2011 et adaptée le 13 décembre 2011.

Le 8 janvier 2012, la nouvelle Loi Électricité a supprimé la compétence du Roi d'établir des méthodologies tarifaires et en a confié la responsabilité au régulateur fédéral selon les procédures et conformément aux lignes directrices prévues par la loi.

Le 28 mars 2013, la CREG a modifié la méthode tarifaire datant du 24 novembre 2011 après consultation des acteurs du marché et pris en compte, d'une part, les évolutions dans la législation (à savoir la publication, le 8 janvier 2012, de la nouvelle loi Électricité transposant en droit belge les dispositions du troisième paquet de directives énergétiques européennes) et, d'autre part, l'arrêt de la cour d'appel du 6 février 2013 annulant la précédente décision d'approbation des tarifs de transport pour la

période 2012-2015. Le 16 mai 2013, le Comité de Direction de la CREG a approuvé la proposition tarifaire rectifiée pour la période 2012-2015 qu'Elia avait introduite sur base de cette méthode tarifaire revue.

RÈGLEMENTATION TARIFAIRE APPLICABLE EN BELGIQUE

Elia en tant que gestionnaire de réseaux ayant une fonction de transport (recouvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique) tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de 4 ans. La méthodologie tarifaire provisoire établie par la CREG fin 2011 n'a pas modifié ce point. L'année 2012 a donc constitué la première année de la seconde période régulatoire de quatre ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (BE GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour la première fois, pour certains d'entre eux, d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire provisoire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération équitable autorisée ainsi que les valeurs prévisionnelles de différentes catégories de coûts, dont ceux qui ne font pas l'objet de l'application de facteur d'amélioration de productivité (« coût de groupe 1 » menant à des soldes affectés au revenu total d'une période régulatoire future) et ceux sur lesquels est appliqué un facteur d'amélioration de la productivité (« coût de groupe 2 » dont les écarts budgétaires mènent à une augmentation ou diminution de la marge brute).

RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau. Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (Regulated Asset base – RAB), calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la modification des exigences en fonds de roulement.

Dans ce contexte, la formule suivante, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2012, est utilisée pour déterminer la rémunération équitable lorsque les fonds propres consolidés représentent plus de 33 % de la valeur moyenne de l'actif régulé, ce qui est le cas actuellement :

- A : $[33 \% \times \text{RAB moyenne} \times ((\text{OLO } n) + (\text{bêta} \times \text{prime de risque}))]$ plus
- B : $[(S - 33 \%) \times \text{RAB moyenne} \times (\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$
- OLO n représente le taux d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans, pour l'année concernée ;
- S = fonds propres consolidés/RAB, selon les normes comptables belges (BE GAAP) ;
- Bêta est à calculer sur base des cotations de l'action Elia, comparée avec l'indice BEL 20, sur une période de 7 ans. La valeur du produit entre le paramètre bêta et la prime de risque ne peut être inférieure à 0,7.

PARTIE A

Le taux de rémunération (en %), tel que défini par la CREG pour l'année « n », est égal à la somme du taux sans risque, c'est-à-dire le taux moyen des obligations linéaires belges à 10 ans, et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable.

La réglementation tarifaire fixe la prime de risque à 3,5 %. Le facteur bêta applicable est calculé sur la base du bêta d'Elia, comparé avec l'indice BEL 20, sur une période de 7 ans. La CREG incite à ce que le ratio entre les fonds propres et la valeur des actifs régulés se rapproche le plus possible de 33 %. Le ratio de référence de 33 % est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) d'Elia pour déterminer les fonds propres de référence d'Elia.

PARTIE B

Si les fonds propres effectifs d'Elia dépassent les fonds propres de référence, le surplus est rémunéré à un taux calculé selon l'application de la formule suivante : $[(\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$.

Coûts de groupe 1

Les coûts qui ne font pas l'objet de l'application du coefficient d'amélioration de la productivité et de l'efficacité (les « coûts de groupe 1 ») font partie intégrante des coûts pris en compte dans l'élaboration des tarifs. Les tarifs sont fixés sur base de valeurs prévisionnelles de ces coûts. D'autre part, les soldes (positifs ou négatifs), c'est-à-dire la différence entre les coûts réels et les coûts prévisionnels, sont établis ex post et affectés, en principe, au revenu total d'une période régulatoire future.

Coûts de groupe 2

Les coûts de groupe 2 sont soumis à un mécanisme de régulation incitatif. En d'autres termes, ils sont soumis à l'application d'un coefficient d'amélioration de la productivité et de l'efficacité. Ce coefficient exprime l'effort à réaliser par Elia pour la gestion de tels coûts, à savoir les coûts autorisés qui sont utilisés lors de l'élaboration des tarifs après application de ce facteur. Pour la période 2012-2015, l'amélioration de productivité 2012 a été fixée à 10 millions €. Les écarts budgétaires relatifs aux coûts de groupe 2 (positifs ou négatifs), c'est-à-dire la différence, constatée ex post, entre les coûts réels et les coûts autorisés, viennent en augmentation ou déduction de la marge brute.

Incitant à la réalisation des investissements de remplacement

La CREG a mis en place un incitant par lequel elle s'assure que les investissements nécessaires au maintien de la qualité de service du gestionnaire de réseau soient réalisés de façon adéquate et dans les temps. Si le montant d'investissement réel de l'année excède un seuil de 90 % du budget de référence des investissements concernés, une marge brute complémentaire équivalente à cet excédent est attribuée au gestionnaire de réseau. Ce montant est plafonné à 10 % du budget d'investissement de référence. Il est également soumis à des conditions de respect du budget individuel de chaque projet.

Réglementation tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2016

Comme mentionné par ailleurs, la CREG a adopté le 18 décembre 2014 un nouvel Arrêté fixant la méthodologie tarifaire qu'Elia, en tant que gestionnaire des réseaux de transport et ayant une fonction de transport, doit respecter pour l'établissement de sa proposition tarifaire couvrant la prochaine période régulatoire allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Ce nouvel Arrêté contient diverses adaptations à la méthodologie qui était d'application de 2012 à 2015 : celles-ci portent notamment sur les paramètres à prendre en compte pour l'établissement de la marge équitable, sur l'introduction d'une multitude de nouveaux incitants et sur la structure tarifaire à utiliser pour assurer la couverture des différents coûts à couvrir. Ces éléments ont servi de base pour la proposition tarifaire 2016-2019 qu'ELIA a soumise à la CREG en juin 2015. Les tarifs 2016-2019 ont été approuvés par la CREG et ont pris cours au 1^{er} janvier 2016.

9.2 Cadre réglementaire en Allemagne

9.2.1 Dispositions législatives pertinentes

Le cadre réglementaire allemand est repris dans différents instruments législatifs. La loi principale est la Loi allemande sur l'énergie (Energiewirtschaftsgesetz – EnWG), qui définit le cadre juridique global pour la gestion du gaz et de l'électricité en Allemagne. L'EnWG est étayée par plusieurs lois, ordonnances et décisions réglementaires, qui fournissent les règles détaillées du régime actuel de régulation incitative, les méthodes comptables et les accords relatifs à l'accès au réseau, dont :

- l'Arrêté sur les tarifs du réseau électrique (Verordnung über die Entgelte für den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen [Stromnetzentgeltverordnung – StromNEV]), qui établit, entre autres, les principes et méthodes de calcul des tarifs applicables aux réseaux électriques et autres obligations des gestionnaires de réseau ;
- l'Arrêté sur l'accès au réseau électrique (Verordnung über den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen [Stromnetzzugangsverordnung – StromNZV]), qui détaille entre autres la manière d'accorder l'accès au réseau de transport (et autres types de réseaux) en établissant le système d'équilibrage (Bilanzkreissystem), prévoyant les livraisons d'électricité, l'énergie de réglage et d'autres obligations générales, par ex. la gestion des congestions (Engpassmanagement), les obligations de publication, le comptage et les conditions minimales pour différents types de contrats et l'obligation de certains gestionnaires de réseau de gérer le Bilanzkreissystem pour les énergies renouvelables ;
- l'Arrêté sur la régulation incitative (Verordnung über die Anreizregulierung der Energieversorgungsnetze [Anreizregulierungsverordnung – ARegV]), qui établit les règles fondamentales de la régulation incitative des GRT et autres gestionnaires de réseau (décrites de manière plus détaillée par la suite). Il décrit par ailleurs en termes généraux la manière d'établir le benchmarking en matière d'efficacité, les coûts pris en compte dans le benchmarking de l'efficacité, la méthode permettant de déterminer l'inefficacité et la manière dont cela se traduit en objectifs annuels pour la croissance de l'efficacité.

9.2.2 Organismes de régulation en Allemagne

Les organismes de régulation du secteur de l'énergie en Allemagne sont l'Agence fédérale du Réseau (Bundesnetzagentur ou BNetzA) à Bonn (pour les réseaux auxquels au moins 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés) et les autorités de régulation spécifiques dans les états fédérés respectifs (pour les réseaux auxquels moins de 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés). Les agences de régulation sont notamment chargées de veiller à l'accès non discriminatoire de tiers aux réseaux et de surveiller les tarifs d'utilisation du réseau appliqués par les gestionnaires de réseaux. 50Hertz Transmission et 50Hertz Offshore sont soumis à l'autorité de la BNetzA.

9.2.3 Tarification en Allemagne

Un nouveau mécanisme de régulation tarifaire a été établi en Allemagne par l'arrêté ARegV. En vertu de l'ARegV, les tarifs de réseau sont établis afin de générer un « plafond » prédéfini, tel que déterminé par la BNetzA pour chaque GRT et pour chaque période régulatoire. Le plafond est principalement basé sur les coûts d'une année de base et il est fixé pour toute la période régulatoire, sauf s'il est ajusté afin de tenir compte de cas spécifiques prévus dans l'ARegV. Les gestionnaires de réseau ne sont pas autorisés à retenir des revenus au-delà de leur plafond qui est déterminé individuellement. Chaque période régulatoire couvre cinq ans. La 2^e période régulatoire a commencé le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2018. Les tarifs sont publics et ne font l'objet d'aucune négociation avec les clients. Seuls certains clients (dans certaines circonstances préétablies prises en compte dans les lois pertinentes) sont autorisés à accepter des tarifs individuels, conformément au § 19 StromNEV (par exemple, dans le cas de l'usage exclusif d'un des actifs du réseau). La BNetzA doit approuver ces tarifs individuels.

Pour l'application du plafond, les coûts supportés par un gestionnaire de réseau sont classés en deux catégories :

- Les CDNI (coûts définitivement non influençables) : ces coûts sont intégrés à 100 % dans le « plafond » et sont donc entièrement couverts par les tarifs de réseau, bien qu'avec un décalage de deux ans. Les CDNI comprennent le rendement des capitaux propres, la taxe commerciale imputée, le coût de la dette, l'amortissement et les frais de fonctionnement (actuellement à un taux fixe de 0,8 % des coûts d'investissement capitalisé des investissements on-shore respectifs) pour ce qu'on appelle les mesures d'investissement. Le coût de la dette lié aux budgets d'investissement est actuellement plafonné à la plus faible valeur du coût réel de la dette ou du coût de la dette tel que calculé conformément à une directive publiée par la BNetzA. Depuis 2012, les coûts liés à ces mesures d'investissement sont basés sur des valeurs prévisionnelles. Les différences entre les valeurs prévisionnelles et les valeurs effectives sont reflétées dans le compte régulatoire. En outre, les CDNI comprennent les coûts relatifs aux services auxiliaires, aux pertes de réseau, aux frais de redispaching, ainsi que les initiatives européennes et les revenus des enchères. Ces coûts et revenus sont inclus dans le plafond selon un mécanisme de régulation fixé par la BNetzA, conformément au § 11 Abs. 2 ARegV (FSV). Le processus de régulation relatif aux services auxiliaires et aux coûts des pertes réseau donne au gestionnaire de réseau une incitation à faire mieux que les coûts prévus grâce à des mécanismes bonus/malus.
- Les CTNI (coûts temporaires non influençables) et CI (coûts influençables) : ces coûts comprennent l'amortissement du rendement des capitaux propres, le coût de la dette, de la taxe commerciale imputée et d'autres dépenses opérationnelles. Ils sont soumis à un mécanisme d'incitation fixé par la BNetzA qui contient un facteur d'efficacité (applicable uniquement

aux CI), une amélioration du facteur de productivité et un facteur d'inflation (applicable à la fois aux CTNI et aux CI) sur une période de cinq ans. En outre, le mécanisme d'incitation actuel prévoit l'utilisation d'un facteur de qualité, mais les critères et le mécanisme de mise en application d'un tel facteur pour les GRT ne sont pas encore décrits par la BNetzA. Les différents facteurs définis procurent aux GRT un objectif à moyen terme afin d'éliminer les coûts considérés comme inefficaces. En ce qui concerne le coût de la dette, il convient de démontrer que le coût autorisé de la dette liée aux coûts influençables est négociable.

- En ce qui concerne le rendement des capitaux propres, les lois et réglementations pertinentes fixent les dispositions relatives au rendement permis des capitaux propres, qui est inclus dans les CTNI/CI pour les actifs appartenant à l'actif régulé et dans les CDNI pour les actifs approuvés dans les budgets d'investissement. Pour la deuxième période régulatoire (2014-2018), le rendement des capitaux propres est fixé à 7,14 % pour les investissements réalisés avant 2006 et à 9,05 % pour les investissements réalisés depuis 2006, sur la base de 40 % de la valeur totale des actifs considérés comme étant « financés par les fonds propres » et avec le reste considéré comme « quasi-dette ». Le rendement des capitaux propres est calculé avant impôt sur les sociétés et après imputation de l'impôt commercial.
- Outre le plafond, 50Hertz est indemnisé pour les coûts engagés qui sont liés à ses obligations dans le cadre des énergies renouvelables, y compris les obligations EEG et cogénération/KWKG, des passifs offshore... Ces coûts sont soumis à des mécanismes régulatoires visant un traitement équilibré des coûts et des revenus.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

En 2014, la BNetzA a réalisé une évaluation de cadre régulatoire actuel des gestionnaires de réseau. Elle a publié en janvier 2015 un rapport reprenant d'une part une analyse approfondie du système actuel et d'autre part des recommandations pour l'avenir. La BNetzA recommande quatre modèles différents avec des degrés divers de changements par rapport au système actuel ainsi que plusieurs modifications générales au système régulatoire. Celles-ci comprennent notamment une alternative au compte régulatoire. Le modèle que la BNetzA (ARegV 2.0) préfère n'impliquerait aucun changement à l'actuelle régulation, hormis les modifications générales. Depuis la publication du rapport, il n'y a pas eu de nouveaux développements qui auraient pu avoir un impact sur les GRT.

Au 31 décembre 2015, 50Hertz avait obtenu des approbations pour 73 des 94 demandes actives de budgets d'investissement introduites depuis 2008. Sur la base du volume total des demandes de budgets d'investissement de 10 milliards €, cela correspond à l'approbation d'un budget d'investissement de 5,9 milliards €.

TARIFS

Les tarifs d'accès au réseau ont été calculés sur la base du plafond respectif et publiés à titre provisoire le 15 octobre 2015 pour l'année 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ils ont été redéfinis pour 2016 et ont augmenté d'environ 30 % par rapport à 2015 en raison d'une augmentation significative des coûts de redispatching, mais aussi en raison des coûts des investissements d'extension offshore dans la mer Baltique et la mer du Nord.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

INSÉRER LE RAPPORT

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia System Operator SA, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'entreprise www.eliagroup.eu et peuvent être obtenus sur demande à Elia System Operator SA, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a délivré une opinion sans réserve avec un paragraphe explicatif à ce sujet.

Bilan financier après répartition du bénéfice

ACTIF (en millions EUR)	2015	2014
ACTIFS IMMOBILISES	3.602,1	3.607,5
Immobilisations financières	3.602,1	3.607,5
Entreprises liées	3.579,5	3.585,5
Participations	3.579,5	3.585,5
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	22,7	22,0
Participations	22,5	21,7
Autres participations	0,2	0,3
ACTIFS CIRCULANTS	1.895,5	1.208,1
Créances à plus d'un an	15,4	93,8
Autres créances	15,4	93,8
Stocks et commandes en cours d'exécution	4,7	3,5
Commandes en cours d'exécution	4,7	3,5
Créances à un an au plus	1.271,9	967,4
Créances commerciales	198,5	135,3
Autres créances	1.073,4	832,0
Placements de trésorerie	217,3	20,0
Autres placements	217,3	20,0
Valeurs disponibles	380,7	110,5
Comptes de régularisation	5,6	13,0
TOTAL DE L'ACTIF	5.497,7	4.815,6
PASSIF (en millions EUR)	2015	2014
CAPITAUX PROPRES	1.717,8	1.686,2
Capital	1.515,2	1.514,9
Capital souscrit	1.515,2	1.514,9
Primes d'émission	10,0	9,9
Réserves	173,1	138,7
Réserve légale	173,0	138,7
Bénéfice reporté	19,5	22,6
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,3	0,4
Provisions pour risques et charges	0,3	0,4
Autres risques et charges	0,3	0,4
DETTES	3.779,6	3.129,1
Dettes à plus d'un an	2.610,2	2.650,6
Dettes financières	2.610,2	2.650,6
Emprunts obligataires non subordonnés	2.094,5	2.094,8
Etablissements de crédit	20,0	60,0
Autres emprunts	495,8	495,8
Dettes à un an au plus	825,8	274,0
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	540,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Dettes commerciales	168,7	157,4
Fournisseurs	161,3	146,6
Acomptes reçus sur commandes	7,4	10,8
Dettes fiscales, salariales et sociales	8,6	8,2
Impôts	0,2	0,2
Rémunérations et charges sociales	8,4	8,0
Autres dettes	108,6	108,4
Comptes de régularisation	343,5	204,5
TOTAL DU PASSIF	5.497,7	4.815,6

Compte de résultat

(en millions EUR)	2015	2014
VENTES ET PRESTATIONS	792,6	792,5
Chiffre d'affaires	780,4	786,8
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	1,2	-3,8
Autres produits d'exploitation	11,0	9,4
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	(661,9)	(659,2)
Services et biens divers	(622,4)	(622,1)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(39,5)	(37,1)
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,0	-0,1
BENEFICE D'EXPLOITATION	130,8	133,2
Produits financiers	117,9	108,2
Produits des immobilisations financières	113,0	100,2
Produits des actifs circulants	4,9	8,0
Charges financières	(112,2)	(118,8)
Charges des dettes	(109,8)	(115,9)
Autres charges financières	(2,4)	(2,8)
BENEFICE COURANT AVANT IMPOTS	136,5	122,7
Produits exceptionnels	1,0	0,0
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	1,0	0,0
Charges exceptionnelles	(1,6)	0,0
Autres charges exceptionnelles	(1,6)	0,0
BENEFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS	135,8	122,7
Impôts sur le résultat	(10,4)	(10,0)
Impôts	(10,4)	(10,0)
BENEFICE DE L'EXERCICE	125,4	112,6